

## FORMULAIRE DE CANDIDATURE

### PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) 2023-2027 EN REGION GRAND EST

**Date limite de dépôt auprès de la DRAAF : 2 septembre 2022**

Si un opérateur propose plusieurs PAEC :

- il doit déposer un dossier par PAEC ;
- les éventuels documents communs à plusieurs PAEC sont à fournir en un seul exemplaire (pièces justificatives et annexes).

**Localisation et périmètre géographique du projet / territoire concerné par le PAEC :**

Périmètre du département du Haut-Rhin, hors zone massif vosgien

**Désignation du PAEC :**

PAEC Territoires du Haut-Rhin

#### 1. IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR DU PAEC

N° SIRET : 

2	0	0	0	9	4	3	3	2	0	0	0	1	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

En cours d'immatriculation SIRET (joindre un justificatif de demande d'immatriculation)

Forme juridique : Collectivité territoriale

Dénomination / raison sociale : Collectivité européenne d'Alsace

Nom et prénom du représentant légal : Frédéric BIERRY

Fonction du représentant légal : Président

Adresse de l'établissement :

Code postal : 

6	7	9	6	4
---	---	---	---	---

 Commune : Strasbourg cedex

Téléphone : 

0	3	6	9	4	9	3	9	2	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Personne mandatée pour déposer la demande :

Nom et prénom : Jean RICHERT

Fonction : Directeur de l'Environnement et de l'Agriculture

#### 2. COORDONNEES DE LA PERSONNE A CONTACTER POUR LE SUIVI DU PROJET

Nom et prénom : Maïté RISCH

Fonction : chargée de mission environnement  
Service Environnement et Territoires  
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture

Adresse (si différente de celle de la structure candidate) :

100 Avenue d'Alsace - BP 20351

Code postal : 

6	8	0	0	6
---	---	---	---	---

 Commune : COLMAR Cedex

Téléphone : Fixe : 

0	3	8	9	3	0	6	5	3	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Mobile : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Courriel : @

*Seuls les dossiers complets et dactylographiés seront examinés.*

*D'une manière générale, les éléments versés au dossier ne doivent pas être uniquement descriptifs. Il est attendu une justification de l'ensemble des choix et propositions effectués :*

- *sous la forme d'un argumentaire concis mais précis, circonstancié et, si possible, chiffré ;*
- *en s'appuyant, chaque fois que c'est opportun, sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des MAEC de la programmation actuelle.*

*Des annexes peuvent être jointes en tant que de besoin.*

### **3. Caractéristiques du projet agro-environnemental et climatique**

#### **3.1 Présentation de l'opérateur, du partenariat territorial, bilan de la programmation actuelle et enseignements tirés pour la programmation 2023-2027**

##### **a) Description succincte de l'opérateur, de son ancrage territorial et historique, du partenariat local :**

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est issue de la fusion au 01/01/2021 des 2 départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Historiquement, le programme agro-environnemental et climatique (PAEC) « Territoires du Haut-Rhin » est né de l'initiative du Conseil Général du Haut-Rhin, en association avec les structures intercommunales engagées dans la démarche GERPLAN (Plans de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain) et la Chambre d'Agriculture Alsace (CAA). Les enjeux GERPLAN et les zonages associés sont issus d'une large concertation et d'un consensus à l'échelle locale.

Ce PAEC 2023 poursuit la dynamique historique des MAEC menée depuis les années 2000 sur le territoire haut-rhinois et le travail partenarial mené avec les structures intercommunales dans le cadre de la démarche GERPLAN, la CAA et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM).

Aujourd'hui, compte tenu de l'évolution des territoires, des enjeux environnementaux plus marqués et de la nécessaire complémentarité à mettre en œuvre pour viser une meilleure efficacité des MAEC, ce PAEC s'élargit aux opérateurs Natura 2000 (hors bande rhénane liée à Natura 2000 Ried de l'Ill gérée historiquement par la Région Grand Est) et autres structures naturalistes, en plus des partenaires historiques, pour une meilleure prise en compte la préservation des milieux et de la biodiversité.

Ce PAEC est donc porté collectivement par les acteurs suivants :

- CeA
- CAA
- AERM
- EPAGE de la Largue
- Communauté de communes Sundgau
- Communauté de communes Pays Rhin-Brisach

La CeA étant le chef de file.

##### **b) Description des moyens humains dédiés au PAEC et des compétences mobilisées et, le cas échéant, de la répartition des rôles et missions avec la structure en charge de l'animation :**

**Moyens humains permanents :** Précisez pour chaque intervenant : structure d'appartenance ; prénom / nom ; qualification ; fonction ; temps consacré au PAEC (en équivalent temps plein, ETP).

**CeA :**

- Maïté RISCH, chargée de mission environnement ; 0,25 ETP

**CAA :**

- Nicolas JEANNIN ; Conseiller spécialisé eau et agriculture ; 0,25 ETP

**EPCI :****CC Pays Rhin-Brisach :**

- o Corinne FLOTA ; Directrice du Pôle Développement – Aménagement – Environnement : 0,10 ETP ; emploi permanent,
  - o Océane HIRTZ ; chargée de missions environnementale et agricole ; 0,10 ETP ; CDD jusqu'au 20/01/2024,
- **EPAGE Largue** : Cyril BRETON, chargé d'animation des sites Natura 2000 Vallée de la Largue et Sundgau, région des étangs - 0,01 ETP sur volet MAEC ; participations réunions, sensibilisation élus et agriculteurs,
  - **CC Sundgau** : Rachel MANDAGLIO, chargée d'animation du site Natura 2000 du Jura Alsacien, Jean-Yves LEROIDE sur les sites GERPLAN et Margaux ROSENBLATT sur l'enjeu EAU.

**Moyens humains temporaires** : Précisez pour chaque intervenant : structure d'appartenance ; nombre prévisionnel de personnes recrutées ; qualification ; quotité de travail ; durée du contrat.

**CeA** : CAA et/ou prestataire pour l'animation auprès des agriculteurs et la réalisation des diagnostics d'exploitation et plans de gestion et formation

Recrutement à venir : 1 chargé-e de mission environnement à 0,50 ETP sur 18 mois.

**c) Articulation du PAEC et synergies avec :**

- *les stratégies locales de développement et les autres démarches environnementales ;*
- *les autres PAEC mis en œuvre dans le même territoire, en particulier en cas d'intervention de plusieurs opérateurs.*

Le PAEC Territoires du Haut-Rhin s'articule autour de plusieurs stratégies locales de développement et de démarches environnementales :

- la démarche GERPLAN, projet participatif impliquant les acteurs locaux à réfléchir et œuvrer collectivement pour l'avenir de leur territoire intercommunal d'un point de vue environnemental, paysager, agricole, alimentaire et sociétal (voir annexe 1)
- Natura 2000, portés par différents opérateurs : EPAGE de la Largue, communauté de communes Sundgau, communauté de communes Pays Rhin Brisach
- les SDAGEs au titre des aires d'alimentations de captage d'eau potable prioritaires (basés sur les SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021)

Les PAEC « Montagne vivante » et PAEC Natura « Ried de l'Ill et bande rhénane » sont complémentaires en termes de couverture géographique du territoire et de réponses à apporter aux enjeux qu'ils rencontrent.

D'autres initiatives complémentaires existent à ces politiques sur le territoire du PAEC :

- la reconquête de la qualité de l'eau menée par l'AERM via les missions eau et les Contrats Territoires Eau et Climat (CTEC) portés par les EPCI et financés par l'AERM
- les autres démarches territoriales des EPCI ou Pays, comme les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), Plans Alimentaires Territoriaux (PAT), Plans paysages, filière d'élevage à l'herbe, etc
- le SRADDET adopté par la Région Grand Est courant 2019, intégrant comme objectifs la protection et la valorisation du patrimoine naturel et la fonctionnalité des milieux et des paysages (objectif 6), la préservation et la reconquête de la trame verte et bleue (objectif 7), le développement d'une agriculture durable et de qualité à l'export comme en proximité (objectif 8) et l'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau (objectif 10).

**d) Bilan de la mise en œuvre des MAEC de la programmation 2015-2022, si l'opérateur est intervenu dans ce cadre pour un PAEC de même nature :**

Bilan quantitatif sur la période 2015-2019 et 2020 (les données 2021 et 2022 ne sont pas connues à l'heure du bouclage du dossier) :

- Natura 2000 :
  - 2015-2019 : 56 ha ; 7 exploitations
  - 2020 : 37 ha ; 4 exploitations
- Hors Natura 2000 :
  - 2015-2019 : 1533 ha ; 223 exploitations
  - 2020 : 1119 ha ; 138 exploitations

Par rapport à la contractualisation 2007-2013 (p.m. 3 300 ha contractualisés dont 833 ha de création de prairies), on observe une érosion des souscriptions. Il est difficile de corréliser cette baisse à un facteur en particulier, il s'agirait plutôt de la conjonction de plusieurs : diminution du nombre d'exploitations agricoles, conversion des fermes d'élevage à la céréaliculture, cahier des charges des MAEC plus exigeants et donc moins faciles à mettre en œuvre à l'échelle des exploitations...

Cependant, il s'avère que sans ce PAEC, les surfaces en herbe auraient diminué encore plus, certains agriculteurs revoyant leur système d'exploitation pour accentuer l'élevage à l'herbe, plus vertueux et potentiellement plus économique. Les MAEC ont donc un effet levier positif sur les surfaces maintenues en herbe, mais aussi indirectement pour le développement d'un modèle agricole socio-économique plus durable aux aménités positives pour les territoires.

Bilan qualitatif :

Le passage à la Région Grand Est en 2016 a eu une répercussion sur la dynamique collective mise en place entre porteurs et partenaires de PAEC à l'échelle alsacienne, entraînant une perte qualitative des échanges professionnels connus jusqu'alors et conséquemment de l'animation de ces PAEC (échelle plus grande, nombre d'opérateurs plus importants, réunions moins techniques).

Le retard d'instruction des dossiers, préjudiciable avant tout aux agriculteurs qui connaissent un décalage entre la mise en œuvre des critères exigés par les MAEC et leur indemnisation, ne permet pas non plus aux opérateurs et financeurs de communiquer efficacement auprès des collectivités et autres publics sur les contractualisations, leurs effets bénéfiques pour leur territoire et leur localisation.

L'animation du PAEC s'est donc faite essentiellement via des réunions collectives avec les agriculteurs (présentation globale du PAEC et des MAEC mobilisables), des entretiens particuliers (faisabilité et montage de dossier), de la communication écrite (articles de presse dans le PHR, relai via les sites internet de la CeA et la CAA, voir annexe 2).

**e) Enseignements tirés de ce bilan pour la programmation 2023-2027 :**

Vu l'effet levier positif des MAEC sur le maintien voire la création de prairies et leurs effets bénéfiques pour les territoires, vu aussi le contexte actuel (perte de biodiversité, urgence climatique, pollution de l'eau, de l'air et des sols, délocalisation de l'alimentation, crises sanitaires, etc.), il est plus que jamais nécessaire de poursuivre ce PAEC qui peut offrir des alternatives durables aux agriculteurs, dont surtout les éleveurs.

Il sera primordial cependant de bien accompagner ces derniers, tant d'un point de vue technique qu'économique et d'améliorer les délais d'instruction de leurs dossiers.

### 3.2 Animation du PAEC

#### **Description des actions d'animation (structure animatrice, calendrier prévisionnel, lieux de réunion, nombre visé de participants, autres modalités...)** :

*Cette rubrique peut être remplie sommairement si une demande de crédits d'animation est déposée auprès de la DRAAF.*

Animation zonages MONTAGNE/GERPLAN :

Vu l'ambition des nouvelles modalités et mesures de cette programmation, des moyens complémentaires devront donc être mobilisés en fonction des enjeux et des mesures à mettre en place, et notamment ceux concernant la biodiversité. Le fonctionnement qui sera recherché idéalement pour mener une animation efficace auprès des agriculteurs est la constitution d'un binôme CAA et/ou autre structure à compétence écologique (faune-flore-habitat) afin de couvrir efficacement les champs ouverts par ce PAEC.

Animations zonages NATURA 2000 :

Idéalement, travail conjoint entre la CAA pour la partie agricole et un prestataire et/ou animateurs NATURA 2000 pour la partie biodiversité.

Animation zonages EAU :

L'AERM prévoit de son côté le volet animation à déployer sur ses zonages.

### 3.3 Pilotage et suivi du PAEC

#### **a) Désignation et composition de l'instance de pilotage placée sous la responsabilité de l'opérateur :**

*Indiquer comment le PAEC est validé et suivi, par quels acteurs, dans quel cadre..., considérant qu'un PAEC est mis en œuvre dans le cadre d'une démarche territoriale engagée avec des acteurs locaux.*

- Création et pilotage d'un groupe de travail par la CeA
- Composition du groupe de travail : CAA, DDT 68, communauté de communes Sundgau, communauté de communes Pays Rhin Brisach, EPAGE Largue, LPO, CSA, AERM, Conservatoire Botanique Alsace, CeA
- Démarches territoriales associées : Natura 2000, zones de captage prioritaires SDAGE, GERPLAN
- Zones à enjeux : biodiversité, eau, montagne (Jura alsacien)

#### **b) Modalités de gouvernance, périodicité des réunions :**

- groupe de travail technique et participatif avec transmissions/échanges d'informations, de documents de travail et décisions prises collégialement
- réunion environ une fois tous les mois
- mise en place d'un site partagé de type sharepoint pour faciliter le travail collaboratif sur les documents à produire

**c) Quand et comment les élus locaux concernés (les désigner nommément, en qualifiant leurs fonctions) ont été informés et associés au projet de PAEC ?**

De façon informelle par le biais des participants au groupe de travail.

A terme, de manière plus formelle via une communication aux instances officielles de chacune des structures participantes de ce PAEC (commission thématique, commission permanente, bureau, conseil communautaire, assemblée générale, etc.)

Elus locaux concernés :

- **CeA** : Mme Catherine GRAEF-ECKERT, Vice-Présidente en charge des Dynamiques Economiques, touristiques, Agricoles, de l'Emploi et de la Transition Energétique et Climatique + membres de cette commission
- **CAA** : élus consultés lors du Bureau de la Chambre d'Agriculture en date du 22 juin 2022 (avis positif pour la participation de la Chambre d'Agriculture au projet et l'animation de ce PAEC)
- **EPAGE Largue** : M. Daniel DIETMANN, Président de l'EPAGE Largue, Maire de Manspach, Président des Copils N2000 Vallée de la Largue et Sundgau, région des étangs, Membre du Comité de bassin de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
- **CC Sundgau** : M. Gilles FREMIOT, Président de la CC Sundgau ; M. Fabien SCHOENIG, Vice-président en charge de l'Environnement ; M. Dominique SPRINGINSFELD, Vice-président en charge de l'Eau, M. Clément LIBIS, responsable Natura 2000 Jura Alsacien
- **CC Pays Rhin-Brisach** : M. Gérard HUG, Président de la CC Pays Rhin-Brisach ; M. Claude GEBHARD, Vice-Président en charge de l'environnement, l'aménagement, l'urbanisme, l'habitat, l'énergie et les transports ; informés du projet PAEC printemps/été 2022
- **AERM** : information et association des services lors d'échanges bilatéraux et présentation en CRAEC

### 3.4 Diagnostic de territoire

2-3 pages maximum. Joindre les documents pertinents en annexes si nécessaire.

#### a) Principales caractéristiques du territoire

Le territoire de ce PAEC correspond au périmètre du Haut-Rhin hors massif vosgien (PAEC Montagne vivante) et bande rhénane (PAEC Natura 2000 « Ried de l'Ill et bande rhénane » gérée historiquement par la Région Grand Est) - cf carte en annexe.

Il s'étend donc principalement sur la partie plaine et déborde légèrement sur le piémont. Du nord au sud, il est essentiellement caractérisé par :

- Les Rieds alsaciens, inondables et à tendance humide, situés au nord est
- La Hardt, secteur de plaine à tendance sèche
- Le Sundgau, terre de collines et vallons
- Le Jura alsacien, zone de montagne.

Sur l'ensemble de ce territoire, des diagnostics environnementaux, paysagers, hydrauliques et agricoles ont été réalisés à l'échelle intercommunale et communale dans le cadre de la démarche GERPLAN. Ces diagnostics détaillés (disponibles sur demande auprès des structures intercommunales engagées, maîtres d'ouvrage de leur GERPLAN) ont mis en avant des enjeux jugés d'intérêt collectif, validés par les acteurs locaux (élus, agriculteurs, naturalistes, etc.), pour lesquels un programme d'actions a été établi ainsi que des zonages MAEC quand cela le justifiait.

Ce PAEC est renforcé sur les enjeux biodiversité avec la participation plus forte que précédemment des opérateurs Natura 2000. En effet, sur la programmation 2015-2022, seul le secteur Natura 2000 de la Largue avait été pris en compte, les autres secteurs n'ayant pas encore défini à l'époque leur DOCOB. Ce partenariat ouvert aussi à d'autres structures naturalistes (LPO, CSA, ...) va permettre de renforcer les connaissances et de mettre en commun les compétences en matière d'espèces et de milieux à protéger sur le territoire de ce PAEC.

Concernant Natura 2000, le territoire s'articule autour de 3 zones principales :

- **Vallée de la Largue**

Le site Natura 2000 s'étend sur les zones inondables de la Largue de Levoncourt à Heidwiller, du Grumbach et d'une partie du Largetzenbach et des parcelles proches. Il correspond en grande partie du zonage de la zone inondable du Plan de Prévention des Risques d'inondation. Le site est caractérisé par une importante surface de prairie (60%), complétée de forêt (20%) et de culture (14%). Le classement du site vise à préserver La Largue, la forêt alluviale, l'élevage et les habitats d'intérêt communautaire qu'il entretient ainsi que la faune d'intérêt communautaire qu'il héberge (Poissons,

Amphibiens, Chauves-souris, Insectes, Castor, Écrevisses, Mulette épaisse et le Courlis Cendré bien que ce site soit désigné au titre de la directive Habitat, faune, flore). L'intégralité du périmètre Natura 2000 est couvert par le Plan National d'Action Milan Royal (Milvus milvus).

#### - La Hardt agricole

La plaine de la Hardt est principalement caractérisée par d'importantes surfaces agricoles d'un tenant et la présence de plusieurs rivières et canaux. Elle est ponctuée de quelques boisements et haies. Ce secteur était le bastion de l'Édicnème criard quelques années en arrière encore ; cependant du fait de l'évolution des pratiques anthropiques, seule une petite population se maintient aujourd'hui. Le but des MAEC est de proposer la recréation de couverts favorables à la reproduction de l'Édicnème qui est, avec la Pie-grièche écorcheur, une des dernières espèces An 1 Directive Oiseaux de la ZPS.

#### - Le Jura alsacien

Le Jura alsacien est un massif montagnard calcaire. Il réunit à la fois habitats forestiers (pour 80 % du site dont une réserve biologique dirigée), des prairies humides en fond de vallon et des pelouses sèches sur coteaux ensoleillés. La diversité de la flore comporte un grand nombre d'espèces à valeur patrimoniale (inscrites en liste rouge régionale). La modification des cortèges floristiques impacterait directement les populations d'insectes et particulièrement les lépidoptères associés. Le Jura alsacien est aussi un refuge et un lieu d'essaimage pour la faune et accueille des espèces technophobes qui se nourrissent des autres espèces liées aux différents milieux. L'intégralité du périmètre Natura 2000 est couvert par le Plan National d'Action Milan Royal (Milvus milvus). Certaines parcelles du site sont également ciblées par le PRA Maculinéa.

### b) Identification des espaces naturels à enjeux et à gestion spécifique

*Identification précise de ces espaces et de leur nature (désignation officielle et, le cas échéant, autres éléments de référencement) : sites Natura 2000, réserves naturelles, parcs naturels national et régionaux...*

Ce PAEC s'inscrit hors périmètre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Trois réserves naturelles régionales (RNR) sont présentes sur le territoire :

- la forêt du Hartwald à Heiteren,
- le Rothmoos à Wittelsheim,
- l'Eiblen et l'Illfeld à Réguisheim.

Ces RNR ne présentent aucun enjeu en termes de MAEC car elles correspondent à des secteurs forestiers. Elles sont donc hors périmètre de ce PAEC.

Trois sites Natura 2000 sont présents sur le territoire (voir présentation ci-dessus) :

- Vallée de la Largue,
- Jura alsacien,
- Hardt agricole.

### c) Principaux enjeux agricoles et environnementaux

Le PAEC Territoires du Haut-Rhin a pour ambition de répondre à cinq enjeux principaux :

- La préservation de la biodiversité
  - o préserver les espèces remarquables ou ordinaires et leurs habitats ainsi que les milieux fragiles
  - o faire évoluer les pratiques agricoles vers une meilleure prise en compte de l'environnement
  - o renforcer les démarches de territoires initiées pour préserver la biodiversité et la qualité des paysages
- La protection de la ressource en eau
  - o favoriser l'implantation de couverts permanents dans les zones de captage dégradées
  - o faire évoluer les pratiques agricoles vers une gestion plus extensive de ces couverts
- Le maintien des espaces ouverts en montagne (Jura alsacien)
  - o rouvrir des parcelles à des fins agricoles (prairies)
  - o maintenir ces espaces ouverts
- La préservation des zones humides et inondables, zones tampons et de régulation de l'eau, et réservoirs de biodiversité aussi
- La lutte contre l'érosion des sols et les risques de coulées de boue
  - o limiter le ruissellement par le développement de couverts permanents
  - o favoriser l'infiltration de l'eau.

Les objectifs recherchés via ce PAEC sont par conséquent de :

- Maintenir les surfaces en herbe existantes voire les développer car elles répondent aux enjeux cités précédemment tout en participant à la lutte contre le dérèglement climatique (captage de carbone et absorption des gaz à effet de serre), à la qualité des paysages et du cadre de vie des habitants
- Susciter la création de nouvelles surfaces herbagères là où elles sont nécessaires pour répondre aux problématiques territoriales rencontrées et les gérer de manière adaptée aux enjeux ciblés
- Faire évoluer la gestion des prairies et couverts herbacés pour une meilleure prise en compte des problématiques environnementales, et notamment de biodiversité là où ces enjeux sont avérés
- Pérenniser l'activité d'élevage sur le territoire qui seule valorise agronomiquement les prairies, en recherchant par ailleurs une meilleure rentabilité de ce système agricole par le soutien de la CeA aux filières courtes de qualité (GERPLAN, filière d'élevage à l'herbe, approvisionnement local de la restauration collective, [mafermeAlsace](#)), le développement de l'abattoir de proximité de Cernay (propriété de la CeA) et la sensibilisation des alsaciens à consommer local pour préserver une agriculture vivrière diversifiée et relocalisée.

#### d) Pratiques agricoles habituelles, en particulier celles pouvant représenter un risque au regard des enjeux environnementaux identifiés

Globalement, l'intensification et l'uniformisation de certaines pratiques agricoles présentent un risque au regard de la biodiversité et des milieux endémiques. Certaines prairies peuvent être menacées par le drainage, le retournement, le sursemis, les remblais. L'absence de bandes enherbées sur certains cours d'eau ou fossés peuvent nuire à la qualité de l'eau. L'augmentation des prélèvements agricoles afin de faire face aux changements climatiques pourrait nuire au bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Or, la préservation de l'élevage et des prairies est importante pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire et/ou de protection nationale (Milan royal, Azuré de la croissette,...).

Le maintien des MAEC paraît par conséquent encore plus évident pour limiter l'évolution de ces espaces.

Pour la **Hardt agricole**, composée de grandes parcelles, l'exploitation de cultures de céréales et d'oléoprotéagineux ainsi que les calendriers culturaux sont peu adaptés à l'Oedionème criard qui s'installe dans les cultures tardives au sol nu ou quasi nu. La mise en œuvre de MAEC permettrait le maintien de cette espèce, par la création de types de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables à sa nidification et son alimentation.

#### e) Date d'utilisation de référence pour le territoire du PAEC

*Cette date est à renseigner obligatoirement lorsque le PAEC prévoit de mettre en œuvre une MAEC protection des espèces de niveau 2, 3 ou 4.*

*Cette date est définie en fonction de la pratique de référence du territoire qui consiste en une fauche complète dès maturité des foins, sans prise en compte des cycles de reproduction de la faune et de la flore.*

*Une vérification de la cohérence des dates proposées par les différents opérateurs sera effectuée par secteur géographique lors de l'examen du PAEC.*

**5 mai**

#### f) Évolutions envisageables des pratiques agricoles habituelles

Afin de maintenir les enjeux agricoles et environnementaux cités ci-dessus, il conviendrait :

- de limiter voire d'arrêter la fertilisation azotée et de privilégier les fauches tardives sur certaines prairies, permettant à la faune/flore de pouvoir mener leur cycle biologique complet,
- d'accentuer la création de prairies pour gagner en autonomie fourragère et combler le manque fourrage des exploitations dues à la sécheresse principalement. Mais aussi pour contribuer au stockage carbone, à la biodiversité, à la lutte contre érosion des sols, à l'amélioration de la qualité des captages d'eau ...
- de suivre l'évolution des assolements pour répondre aux problématiques de sécheresse de plus en plus récurrentes, au maintien de la biodiversité (maintien de certaines espèces faune/flore potentiellement en danger)
- de poursuivre la mise en œuvre des pratiques agricoles extensives (dont pâturage extensif) pour valoriser et maintenir des prairies. Attention toutefois aux risques de diminution de cheptel qui pourraient entraîner un délaissement de certains espaces et reprise de l'enfrichement (surtout dans Jura alsacien)
- d'interdire le drainage des milieux humides et protéger les zones humides existantes



- d'ouvrir les paysages dans certains secteurs difficiles (Jura alsacien) par des améliorations pastorales pour le maintien de l'activité agricole et/ou installation de jeunes
- d'aménager des bandes intercultures non exploitées.

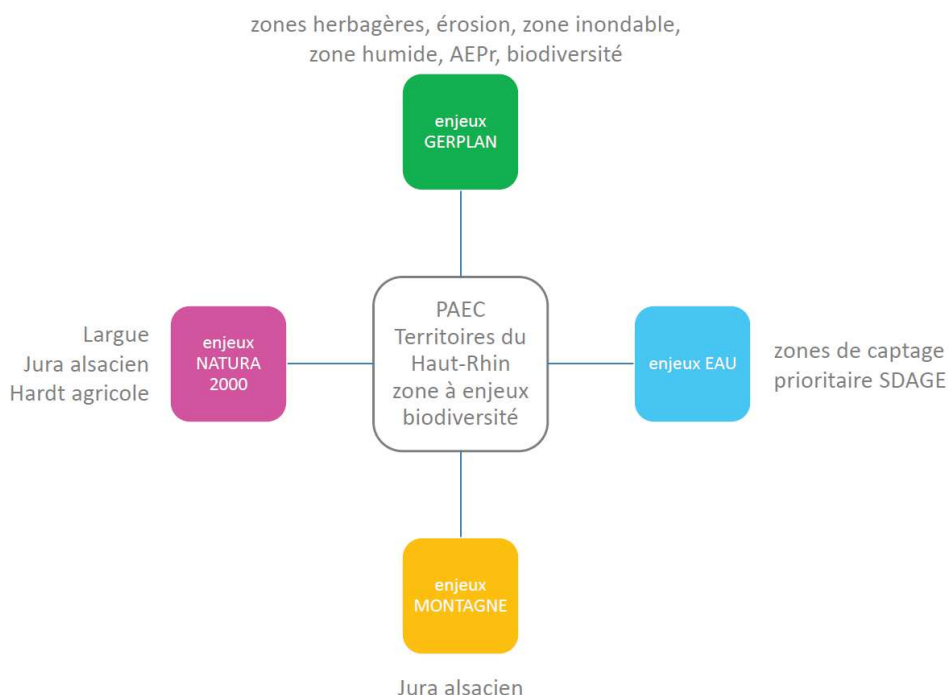
### g) Informations complémentaires

## 3.5 Stratégie du PAEC

### a) Enjeux environnementaux retenus pour le PAEC

#### 4 enjeux principaux, déclinés prioritairement ainsi :

1. NATURA 2000 : Vallée de la Largue, Jura alsacien, Hardt agricole
2. EAU : captages prioritaires issus du SDAGE du territoire
3. MONTAGNE : limiter l'enfrichement et la fermeture des paysages, grosse problématique du secteur
4. GERPLAN : enjeux des territoires définis et validés par les acteurs locaux



### b) Périmètre du territoire du PAEC - Zones d'intervention – Périmètres d'intervention prioritaires

#### Périmètre géographique du territoire qui sera ouvert à la contractualisation MAEC :

*L'opérateur fournit, avec le projet qu'il dépose, une carte au format A4 ou A3 permettant de délimiter :*

- *le périmètre du territoire du PAEC sur un fond indiquant les limites communales ;*
- *lorsque des MAEC localisées à enjeu biodiversité relevant du zonage régional biodiversité n° 2 sont proposées dans le PAEC : les périmètres d'intervention prioritaires (au moins deux) définis au sein du PAEC.*

*Les périmètres susmentionnés s'appuieront sur le contour des îlots PAC.*

*Joindre un fichier comportant la liste des communes incluses dans le périmètre du PAEC, avec leur numéro INSEE. Les fichiers cartographiques correspondant au PAEC seront à fournir selon des modalités précisées ultérieurement.*

Voir carte en annexe 3 et liste des communes incluses dans le périmètre en annexe 4.

**Demande éventuelle d'extension du périmètre d'un PAEC à enjeu Natura 2000 au-delà de la délimitation officielle du site correspondant :**

*Si l'opérateur demande une extension du périmètre d'un PAEC à enjeu Natura 2000 au-delà de la délimitation officielle du site Natura 2000, cette possibilité étant donnée uniquement par ajout des seuls ilots situés pour partie dans le site, il doit produire un argumentaire précis et circonstancié permettant de démontrer que l'extension proposée n'a pas pour effet de remettre en cause ni les choix qui ont été effectués lors de la délimitation du site Natura 2000 considéré, ni l'objectif de concentration des efforts et des moyens dans le périmètre du site (en particulier, faire le rapport entre la surface du périmètre étendu et la surface du périmètre officiel).*

*Dans cet argumentaire, l'opérateur peut également faire valoir, sur la base d'éléments chiffrés, dans quelle mesure l'extension envisagée peut rendre les mesures proposées plus attractives pour les agriculteurs concernés et conduire in fine à augmenter potentiellement les surfaces contractualisées dans le site Natura 2000.*

Demandes d'extension du périmètre Natura 2000 pour les secteurs suivants :

**Vallée de la Largue :** Le périmètre du site est linéaire et date de 2005. Compte tenu de l'ancienneté de la définition du périmètre, de l'amélioration des connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présentes sur l'actuel périmètre du site et ses abords et du fait que la délimitation ait été faite à large échelle, le principe de périmètre sur l'épaisseur du trait est justifié sur ce site linéaire. Les erreurs de cartographie excluant une partie de la zone inondable, une berge ou certains tronçons de cours d'eau témoignent d'un problème de délimitation du périmètre. Ces erreurs d'échelle associées à la mobilité des espèces et à l'importance de la qualité de l'eau pour certaines espèces justifient pleinement l'extension de MAEC biodiversité sur les parcelles agricoles partiellement incluses à l'intérieur du périmètre Natura 2000.

**Hardt agricole :** le périmètre proposé sur et autour du zonage ZPS tient compte du déplacement d'une partie de la population d'Édicnème criard de la Hardt. Il s'agit de respecter la logique biologique, puisqu'il est possible que les individus nichant à l'extérieur s'alimentent dans le zonage ZPS et inversement ; selon les assolements, des oiseaux nicheurs se déplacent dans/hors du zonage ZPS d'une année sur l'autre ; les jeunes nés en bordure du secteur peuvent être amenés à revenir s'installer ultérieurement dans le zonage ZPS actuel, etc. Les regroupements automnaux présents dans le zonage ZPS concernent l'ensemble de la population d'Édicnème, il est donc indispensable de proposer des mesures MAEC également en bordure de ce zonage pour pérenniser les actions de préservation.

**Jura alsacien :** le périmètre de la zone Natura 2000 FR4201812 date d'avant 2010. Il serait donc opportun si une parcelle se trouvant en limite, de considérer qu'une mesure puisse s'étendre à la logique de la superficie de la parcelle et de celles attenantes.

**Périmètres d'intervention prioritaires (zones et milieux prioritaires) définis à partir des enjeux agro-environnementaux du territoire, en distinguant au moins deux niveaux de priorité, lorsque des MAEC localisées à enjeu biodiversité relevant du zonage régional biodiversité n° 2 sont proposées dans le PAEC :**

*Identification des périmètres (au moins deux), mention de leurs surfaces respectives, argumentaire précis et circonstancié.*

*La surface d'un périmètre donné doit représenter au maximum 50 % de la surface totale de l'ensemble des périmètres définis.*

Sans objet.

**c) Nombre de campagnes de contractualisation envisagé**

*Un PAEC est élaboré pour une durée couvrant au moins celle des engagements agro-environnementaux qui lui sont rattachés, soit 5 ans. L'opérateur doit indiquer ci-dessous le nombre de campagnes d'ouverture à la contractualisation souhaité, dans la limite de 3 (campagnes 2023 à 2025). Cette durée pourra être ajustée en fonction des enveloppes annuelles disponibles et de la dynamique du territoire.*

3

**d) MAEC proposées et modalités de mise en œuvre envisagées au sein du PAEC**

*L'opérateur doit renseigner une fiche descriptive pour chaque MAEC proposée dans le PAEC.*

*L'opérateur doit justifier :*

- *la liste des MAEC proposées et les modalités de leur mise en œuvre, dans le respect des prescriptions des cahiers des charges et, pour les MAEC systèmes, du cadrage régional ;*
- *s'il y a lieu, la cohérence et l'articulation du dispositif proposé avec les autres PAEC mis en œuvre dans le même territoire ;*
- *s'il y a lieu, la cohérence et l'articulation du dispositif proposé avec la MAEC forfaitaire mise en œuvre par la Région.*



### e) Critères de priorisation des demandes

*Pour la mise en œuvre des MAEC localisées à enjeu biodiversité dans le zonage régional biodiversité n° 2, l'opérateur doit obligatoirement proposer, sur la base d'un argumentaire précis et circonstancié, les MAEC qui sont prioritaires au sein des périmètres d'intervention qu'il a définis (zones et milieux prioritaires), en distinguant au moins deux niveaux de priorité.*

*Les opérateurs peuvent également proposer d'autres critères de priorisation des demandes. Ces propositions feront l'objet d'une validation par les cofinanceurs et l'autorité de gestion régionale Une attention particulière sera portée à la facilité d'instruction et de contrôle de ces critères par les DDT.*

Sans objet

### f) Budget prévisionnel et plan de financement sollicité

*Il s'agit de détailler les besoins budgétaires correspondant à la contractualisation des différentes MAEC envisagées (nombre d'exploitations, SAU, coût budgétaire) pour la campagne 2023.*

*Ces éléments sont à renseigner en utilisant l'annexe budgétaire (tableur joint).*

#### **Observations éventuelles sur les estimations budgétaires figurant dans l'annexe budgétaire :**

*Degré d'incertitudes, date à partir de laquelle des estimations plus fiables seront disponibles...*

*Si nécessaire, les premières estimations des besoins financiers pourront faire l'objet d'une actualisation après le 2 septembre.*

Exercice difficile que d'estimer le nombre prévisionnel d'engagements 2023 au stade de la candidature, puisque l'animation auprès des agriculteurs n'a pas encore commencé du fait de l'absence de validation des PAEC.

Les mesures et les critères proposés dans cette nouvelle programmation ne sont pas les mêmes que précédemment. Sans compter la mise en œuvre des Paiements pour Services Environnementaux qui se développent fortement sur le territoire haut-rhinois et qui impliquent indirectement une certaine concurrence avec les MAEC.

Un chiffrage précis ne pourra être estimé qu'ultérieurement.

Voir tableau budgétaire en annexe 5.

### g) Informations complémentaires

Concernant la MAEC Surface herbagère pastorale, la liste des plantes indicatrices a été validée par le Conservatoire Botanique d'Alsace en date du 4 août 2022 (voir annexe 6, courrier et liste des espèces).

Il reste encore à ce stade, des éléments à affiner et des questions techniques à compléter, notamment sur les modalités des plans de gestion de certaines mesures, de l'animation du PAEC, tant pour la CeA que pour les partenaires et les modalités de mise en œuvre des formations.

### 3.6 Indicateurs et suivi du PAEC

L'opérateur prévoit dès sa candidature les indicateurs qui permettront le suivi et l'évaluation du dispositif proposé sur le territoire pour une durée incluant la période d'ouverture du PAEC et celle des engagements MAEC rattachés.

Les indicateurs doivent porter, au regard d'un état initial et des objectifs attendus, sur :

- les objectifs et le suivi des dynamiques de contractualisation (surfaces, nombre de dossiers, typologie des exploitations concernées...);
- le suivi de la consommation budgétaire ;
- la mesure de l'impact des MAEC sur les enjeux environnementaux ciblés en lien avec la stratégie régionale en matière de biodiversité ou de protection de la ressource en eau ;
- l'évaluation des possibilités de maintien des pratiques mises en œuvre durant l'engagement ;
- la mesure de l'impact des actions d'accompagnement.

L'opérateur prévoit un bilan final du PAEC dans la dernière année de mise en œuvre des MAEC qui intégrera, en plus des indicateurs, un bilan évaluatif qualitatif des actions réalisées (freins, leviers, actions à mettre en place pour préserver / améliorer la dynamique en place).

Les indicateurs proposés dans le cadre de ce PAEC sont les suivants, selon le nombre de campagnes de contractualisation :

- le nombre de contrats signés,
- la surface totale contractualisée au sein du périmètre du PAEC,
- la surface contractualisée en zone Natura 2000 et hors zone Natura 2000.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera proposé à l'issue des campagnes de contractualisation.

#### 4. Engagements et signature

##### Je soussigné (e)

- atteste sur l'honneur l'exactitude et la sincérité des renseignements fournis dans le présent formulaire, ses annexes et les pièces jointes ;
- autorise la DRAAF à communiquer les données collectées aux destinataires suivants : les collectivités territoriales qui cofinancent les MAEC et celles dans le ressort desquelles se situe le projet de territoire (PAEC), les agences de l'eau Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse, les services de l'Etat et tout autre organisme habilité à intervenir dans le cadre du présent dispositif.
- m'engage à produire les informations et documents complémentaires qui seraient nécessaires :
  - pour l'instruction du PAEC, en amont de l'étape de validation ;
  - pour la mise en œuvre, sous réserve de validation du PAEC, des MAEC correspondantes dans le délai imparti.
- suis informé(e) que le dépôt d'un dossier ne vaut pas acceptation du PAEC.

Contenu du dossier		
Le présent formulaire complété, daté et signé	<i>(Rayez la mention inutile)</i>	
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et autorisant le responsable légal à déposer le dossier auprès de la DRAAF	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
En cas de signature de la demande par une personne autre que le représentant légal de la structure : justificatif attestant de la qualité du signataire à déposer la demande	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Sans objet
Carte de délimitation du périmètre du PAEC au format A4 ou A3	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Cartes (au moins 2) de délimitation des périmètres d'intervention prioritaires (zones et milieux prioritaires) au format A4 ou A3, lorsque des MAEC localisées à enjeu biodiversité relevant du zonage régional biodiversité n° 2 sont proposées	Nombre de cartes :	<input type="radio"/> Non
Fichier des communes incluses dans le périmètre du PAEC, avec leur N° INSEE	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Nombre de fiches descriptives des MAEC proposées (1 fiche par MAEC)	13	
Annexe budgétaire (tableur complété)	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Tableau récapitulatif « en quelques chiffres » complété, daté et signé	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non

Fait à : COLMAR

Le : 2 septembre 2022

Nom Prénom

**Jean RICHERT**

Qualité

**Directeur de l'Environnement et de l'Agriculture**

Signature – Cachet

**Le Directeur de l'Environnement et de l'Agriculture**

**Jean RICHERT**

## ANNEXE – Rôle et missions des opérateurs de PAEC

### En amont de la validation des PAEC

L'opérateur élabore la proposition de PAEC en concertation avec les acteurs du territoire et les financeurs :

- identification des enjeux environnementaux, études spécifiques pour étayer le diagnostic de territoire... ;
- travaux de délimitation du périmètre du PAEC
- définition des périmètres d'intervention prioritaires (zones et milieux prioritaires) ;
- choix des mesures MAEC adaptées, des paramètres locaux, priorisation des MAEC proposées ;
- identification des financeurs ;
- formations envisagées ;
- définition de la gouvernance PAEC et des synergies en matière d'ingénierie territoriale ;
- identification des actions complémentaires à mettre en place ;
- estimation des besoins financiers par mesure, par financeur et par année d'ouverture ;
- modalités de suivi de la contractualisation et bilan (choix des indicateurs...).

### Après la validation des PAEC

L'opérateur assure, après sélection, avec ses partenaires, la mise en œuvre du PAEC :

- finalisation de la construction du PAEC : zones intervention, notices, définition des contenus des formations et des outils de gestion des MAEC (diagnostics, plan de gestion, programme de travaux...), estimation des besoins financiers par année pour l'animation ;
- mise en relation et mobilisation des acteurs du territoire ;
- animation et information adaptée et ciblée auprès des agriculteurs du territoire ;
- réalisation des diagnostics d'exploitation (double dimension agricole et environnementale) nécessaires à la contractualisation de MAEC ;
- accompagnement technique et suivi des exploitations pour la mise en œuvre des MAEC (plans de gestion-localisation, formation, ... ) ;
- interface entre agriculteur et administration, accompagnement en amont du dépôt des dossiers et la souscription des contrats MAEC ;
- inscription dans un cadre territorial plus vaste : articulation/mise en synergie avec outils complémentaires, valorisation économique des évolutions de pratiques... ;
- suivi et reporting auprès des acteurs du territoire (dont les contractants de MAEC) ;
- suivi et reporting auprès des instances départementales et/ou régionales ;
- retour d'information auprès des agriculteurs sur la mise en œuvre du PAEC et les résultats (impacts)
- mise en œuvre de la démarche d'évaluation.

Lors de la mise en œuvre, une des principales missions de l'opérateur est d'accompagner les contractants :

- assurer un suivi/accompagnement des agriculteurs engagés ;
- faciliter l'appropriation et la compréhension des cahiers des charges auprès des agriculteurs engagés ;
- contribuer à un effet d'entraînement auprès des agriculteurs plus réticents ;

Le cas échéant, si l'opérateur confie/délègue une partie de ses fonctions à une structure d'animation technique. Il convient de :

- bien définir les rôles respectifs des 2 structures en amont de la mise en œuvre du projet ;
- porter une attention particulière à la coordination et la concertation entre opérateur et structure(s) délégataires de l'animation technique ;
- être en mesure de s'approprier et participer aux actions de ses partenaires techniques pour préserver la fonction de coordination de l'opérateur, garant de la démarche collective, garant des enjeux agro-environnementaux.

<b>Tableau récapitulatif « en quelques chiffres »</b>		
<b>Désignation du PAEC :</b>	PAEC Territoires du Haut-Rhin	
<b>Données du PAEC</b>	Superficie géographique	257 189 ha
	Superficie agricole totale	113 625 ha
	Superficie agricole totale éligible <sup>1</sup>	(à déterminer) ha
	Nombre d'exploitations éligibles	
<b>Contractualisation prévisionnelle</b> <b>Campagne 2023</b>	Nombre d'exploitants volontaires dès la campagne 2023	Entre 150 et 210
	Objectif de surface contractualisée	1 520 ha
	Taux de contractualisation prévisionnel <i>(superficie contractualisée prévisionnelle/superficie agricole éligible)</i>	(à déterminer) %
<b>Budget PAEC</b> <b>Campagne 2023</b>	Coût des contrats MAEC prévisionnel pour la campagne 2023 <i>(pour les 5 ans d'engagement)</i>	1 259 500 €
	Coût moyen par hectare contractualisé	828,62 €/ha

Fait à : Colmar

Le : 2 septembre 2022

Nom Prénom  
**Jean RICHERT**

Qualité  
**Directeur de l'Environnement et de l'Agriculture**

Signature – Cachet



<sup>1</sup> L'éligibilité correspond à l'éligibilité des surfaces telle qu'elle est mentionnée dans les cahiers des charges des MAEC

**FICHE DE PROPOSITION D'UNE MAEC A LA PARCELLE**  
**accompagnée le cas échéant du ou des tableaux de paramétrage**  
**de la ou des MAEC concernées (en annexe)**

**PAEC Territoires du Haut-Rhin**

**58 - MAEC Préservation des milieux humides**

**Justification du choix de la MAEC sur les parcelles cibles, en référence aux enjeux agro-environnementaux dans les périmètres d'intervention, zones et milieux prioritaires**

Cette mesure s'applique sur les zones humides ordinaires et remarquables du territoire pour les enjeux NATURA 2000, EAU et GERPLAN.

L'objectif principal est de préserver ces sites pour les aménités positives qu'ils apportent en termes de régulation du cycle de l'eau et de biodiversité.

**Pour les MAEC concernées, paramètres locaux proposés par l'opérateur conformément au cahier des charges de la MAEC et au cadrage régional pour les MAEC systèmes**

Voir page suivante

**Pour les MAEC concernées, préciser les modalités de mise en œuvre du plan de gestion envisagé :**

Les modalités de mise en œuvre du plan de gestion seront déterminées ultérieurement.

**S'il y a lieu, la cohérence et l'articulation de la proposition de MAEC faisant l'objet de la présente fiche avec : 1) les autres propositions de MAEC au sein du même PAEC ; 2) les propositions de MAEC mises en œuvre dans d'autres PAEC au sein du même territoire, éventuellement par d'autres opérateurs**

**Structure en charge de l'animation et de la réalisation des diagnostics d'exploitation :**

Chambre d'Agriculture Alsace et/ou prestataire

**Formation envisagée : *Structure chargée de la formation, contenu, modalités, date...***

A déterminer



## TABLEAU DE PARAMÉTRAGE DE LA OU DES MAEC CONCERNÉES

### 58 - MAEC Préservation des milieux humides

Paramètres de la MAEC Préservation des milieux humides		
Territoire éligible : PAEC Territoires du Haut-Rhin		Zones humides pour les enjeux NATURA 2000, EAU et GERPLAN
X	Chargement maximal moyen annuel à la parcelle	1,4 UGB/ha
Y	Chargement minimal moyen annuel sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation	0,2 UGB/ha
Chargement maximal instantané à la parcelle en période hivernale (sur les parcelles engagées)		0 UGB/ha car absence de pâturage en période hivernale du 15/12 au 15/02
W	Limitation ou absence de fertilisation azotée (minérale et organique) au cours des 5 ans, hors apports par pâturage	Niveau de fertilisation azotée maximale fixé à 50 unités d'azote
Limitation de fertilisation P et K et/ou absence d'apports magnésien et de chaux		Absence d'apports (hors restitution par pâturage)

**FICHE DE PROPOSITION D'UNE MAEC A LA PARCELLE**  
**accompagnée le cas échéant du ou des tableaux de paramétrage**  
**de la ou des MAEC concernées (en annexe)**

<b>PAEC Territoires du Haut-Rhin</b>
<b>59 - MAEC Préservation des milieux humides amélioration de la gestion par le pâturage</b>
<b>Justification du choix de la MAEC sur les parcelles cibles, en référence aux enjeux agro-environnementaux dans les périmètres d'intervention, zones et milieux prioritaires</b>  Cette mesure s'applique sur les zones humides ordinaires et remarquables, pour les enjeux NATURA 2000, EAU et GERPLAN. L'objectif principal est de préserver ces sites pour les aménités positives qu'ils apportent en termes de régulation du cycle de l'eau et de biodiversité.
<b>Pour les MAEC concernées, paramètres locaux proposés par l'opérateur conformément au cahier des charges de la MAEC et au cadrage régional pour les MAEC systèmes</b>  Voir page suivante
<b>Pour les MAEC concernées, préciser les modalités de mise en œuvre du plan de gestion envisagé :</b>  Les modalités de mise en œuvre du plan de gestion seront déterminées ultérieurement.
<b>S'il y a lieu, la cohérence et l'articulation de la proposition de MAEC faisant l'objet de la présente fiche avec : 1) les autres propositions de MAEC au sein du même PAEC ; 2) les propositions de MAEC mises en œuvre dans d'autres PAEC au sein du même territoire, éventuellement par d'autres opérateurs</b>
<b>Structure en charge de l'animation et de la réalisation des diagnostics d'exploitation :</b>  Chambre d'Agriculture Alsace et /ou prestataire
<b>Formation envisagée :</b> <i>Structure chargée de la formation, contenu, modalités, date...</i>  A déterminer

## TABLEAU DE PARAMÉTRAGE DE LA OU DES MAEC CONCERNÉES

### 59 - MAEC Préservation des milieux humides amélioration de la gestion par le pâturage

Paramètres de la MAEC préservation des milieux humides – amélioration de la gestion par le pâturage		
Territoire éligible : PAEC Territoires du Haut-Rhin		Zones humides pour les enjeux NATURA 2000, EAU et GERPLAN
X	Chargement maximal moyen annuel à la parcelle	1,4 UGB par ha
Y	Chargement minimal moyen annuel sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation	0,2 UGB par ha
Chargement maximal instantané à la parcelle en période hivernale (sur les parcelles engagées)		0 UGB/ha car absence de pâturage en période hivernale du 15/12 au 15/02
W	Limitation ou absence de fertilisation azotée (minérale et organique) au cours des 5 ans, hors apports par pâturage	Niveau de fertilisation azotée maximale fixé à 50 unités d'azote
Limitation de fertilisation P et K et/ou absence d'apports magnésien et de chaux		Absence d'apports (hors restitution par pâturage)

**FICHE DE PROPOSITION D'UNE MAEC A LA PARCELLE  
accompagnée le cas échéant du ou des tableaux de paramétrage  
de la ou des MAEC concernées (en annexe)**

**PAEC Territoires du Haut-Rhin**

**73 - MAEC Surface herbagère et pastorale (SHP)**

**Justification du choix de la MAEC sur les parcelles cibles, en référence aux enjeux agro-environnementaux dans les périmètres d'intervention, zones et milieux prioritaires**

Cette mesure s'applique sur les 4 zonages à enjeux GERPLAN, EAU, NATURA 2000 et MONTAGNE (hors zones humides) de ce PAEC.

L'objectif principal est de préserver les prairies existantes, garantes d'aménités positives au vu des enjeux définis à l'échelle des territoires.

**Pour les MAEC concernées, paramètres locaux proposés par l'opérateur conformément au cahier des charges de la MAEC et au cadrage régional pour les MAEC systèmes**

Sélection par l'opérateur des indicateurs pertinents à respecter sur les surfaces engagées :

- présence au minimum de 4 plantes indicatrices

*cf liste des plantes indicatrices pages suivantes (validée par le conservatoire botanique d'Alsace)*

**Pour les MAEC concernées, préciser les modalités de mise en œuvre du plan de gestion envisagé :**

Pas de plan de gestion à prévoir

**S'il y a lieu, la cohérence et l'articulation de la proposition de MAEC faisant l'objet de la présente fiche avec : 1) les autres propositions de MAEC au sein du même PAEC ; 2) les propositions de MAEC mises en œuvre dans d'autres PAEC au sein du même territoire, éventuellement par d'autres opérateurs**

**Structure en charge de l'animation et de la réalisation des diagnostics d'exploitation :**

Chambre d'Agriculture Alsace et/ou prestataire

**Formation envisagée :** *Structure chargée de la formation, contenu, modalités, date...*

A déterminer

## TABLEAU DE PARAMÉTRAGE DE LA OU DES MAEC CONCERNÉES

### 73 - MAEC Surface herbagère et pastorale (SHP)

Paramètres de la MAEC surfaces herbagères et pastorales	
Territoire éligible : PAEC Territoires du Haut-Rhin	Zonages GERPLAN, EAU, NATURA 2000 et MONTAGNE (hors zones humides)
Renouvellement par travail superficiel du sol autorisé au cours de l'engagement si dégâts de gibier avéré	
Sélection par l'opérateur des indicateurs pertinents à respecter sur les surfaces engagées : <ul style="list-style-type: none"><li>• présence au minimum de 4 plantes indicatrices</li></ul>	
cf liste des plantes indicatrices page suivante (validée par le conservatoire botanique d'Alsace par courrier du 4 août 2022)	

## PAEC Territoires du Haut-Rhin 2023

### Liste des 20 plantes indicatrices pour SHP localisée

N°	Nom usuel des plantes de la catégorie	Nom scientifique des plantes de la catégorie	Fréquence	Facilité de reconnaissance	
				Période floraison	Critère
1	Udaders, Epervières ou Crépis	<i>Leucodon</i> sp. ; <i>Asterion</i> sp. ; <i>Crepis</i> sp.	Forte	tr	Seuls/feuilles
2	Fettes Oxelles	<i>Rumex acetosa</i> ; <i>acetosella</i>	Forte	qp	Seuls/feuilles
3	Traïtes	<i>Trifolium</i> sp.	Forte	tr	Seuls/feuilles
4	Achilles, Fenouil	<i>Achillea</i> sp. ; <i>bleuet</i> sp. ; <i>Foeniculum</i> sp.	Forte	en	Seuls/feuilles
5	Qualets vivaces	<i>Galium</i> sp. parmi les espèces vivaces	Forte	qp	Seuls/feuilles
6	Géraniums	<i>Geranium</i> sp.	Forte	qp	Seuls/feuilles
7	Grande Marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i>	Moyenne	tr	Seuls
8	Cardoules ou Salsolées	<i>Carduus</i> sp. ; <i>Salsola stricta</i>	Moyenne	tr	Seuls/feuilles
9	Loliers	<i>Lolium</i> sp.	Moyenne	qp	Seuls/feuilles
10	Geranes, Vesces ou Luzernes vivaces	<i>Lathyrus</i> sp. ; <i>Vicia</i> sp. ; <i>Medicago sativa</i> ; <i>falcata</i> ; <i>monaca</i>	Moyenne	tr	Seuls/feuilles
11	Lathées, Luzernes, Vesces ou Sèches	<i>Ononis</i> sp. ; <i>Lathyrus</i> sp. ; <i>Anthyllus</i> sp. ; <i>Sorbus</i> sp.	Moyenne		Seuls/feuilles
12	Myosotis	<i>Myosotis</i> sp.	Moyenne	qp	Seuls
13	Safrange-granis ou Gastamine des prés	<i>Saxifraga granulata</i> ; <i>Campanula pratensis</i>	Moyenne	qp	Seuls
14	Silènes	<i>Lythrum flac-coucé</i> ; <i>Silene</i> sp.	Faible	tr	Seuls
15	Narcisses, Jonquilles	<i>Ionocissus</i> sp.	Faible	qp	Seuls
16	Renouée Bistorte	<i>Polygonum bistorta</i>	Faible	en	Seuls/feuilles
17	Menthes ou Reins des prés	<i>Mentha</i> sp. ; <i>Piperitum arvense</i>	Faible	en	Seuls/feuilles
18	Rapençon	<i>Proteum arvense</i> ; <i>sporum</i>	Faible	en	Seuls
19	Pringelle ou Sanguinelle	<i>Sanguinella minor</i> ; <i>officinalis</i>	Faible	tr	Seuls/feuilles
20	Campanules	<i>Campanula</i> sp.	Faible	en	Seuls
21	Knaufes, Scabieuses ou Succises	<i>Knaufia</i> sp. ; <i>Succisa pratensis</i> ; <i>Succisa</i> sp.	Faible	tr	Seuls
22	Safrils ou Scorzères	<i>Thymus serpyllifolius</i> sp. ; <i>Scorzera humilis</i>	Faible	tr	Seuls
23	Rhinanthus	<i>Rhinanthus</i> sp.	Faible	qp	Seuls/feuilles
24	Saxpes	<i>Saxif</i> sp.	Faible	tr	Seuls/feuilles
25	Thymus et origan	<i>Thymus</i> sp. ; <i>Origanum vulgare</i>	Faible	en	Seuls/feuilles
26	Amica	<i>Amica ibotana</i>	Faible	tr	Seuls
27	Ochidées ou OMMs	<i>Orchidaceae</i> sp. ; <i>Dianthus</i> sp.	Faible	qp	Seuls
28	Polygala	<i>Polygala vulgaris</i>	Faible	tr	Seuls
29	Genêts gastanets	<i>Genista</i> sp.	Faible	en	Seuls
30	Lins	<i>Linum</i> sp.	Faible	tr	Seuls
31	Astropales, Hippocistes ou Corollées	<i>Astropalis</i> sp. ; <i>Hippocistes coccinea</i> ; <i>Corolla</i> sp.	Faible	tr	Seuls
32	Anthyllus ou Anthyllon	<i>Anthyllus</i> sp.	Faible	qp	Seuls
33	Helianthèmes ou Pomorais	<i>Helianthemum</i> sp. ; <i>Fumaria</i> sp.	Faible	en	Seuls
34	Pédiculaires ou Parmassies	<i>Pedicularis</i> sp. ; <i>Parmassia</i> sp.	A préciser par les CDN		
35	Narthécées ou Scellanes	<i>Narthecium</i> sp. ; <i>Scellana</i> sp.	A préciser par les CDN		

**FICHE DE PROPOSITION D'UNE MAEC A LA PARCELLE**  
**accompagnée le cas échéant du ou des tableaux de paramétrage**  
**de la ou des MAEC concernées (en annexe)**

**PAEC Territoires du Haut-Rhin**

**93 - MAEC Amélioration de la gestion des surfaces  
herbagères et pastorales par le pâturage**

**Justification du choix de la MAEC sur les parcelles cibles, en référence aux enjeux agro-environnementaux dans les périmètres d'intervention, zones et milieux prioritaires**

Cette mesure s'applique sur les zonages à enjeux GERPLAN, EAU, MONTAGNE.

L'objectif principal est de préserver les prairies existantes, garantes d'aménités positives au vu des enjeux définis à l'échelle des territoires.

**Pour les MAEC concernées, paramètres locaux proposés par l'opérateur conformément au cahier des charges de la MAEC et au cadrage régional pour les MAEC systèmes**

Voir page suivante

**Pour les MAEC concernées, préciser les modalités de mise en œuvre du plan de gestion envisagé :**

Plan de gestion à déterminer :

- modalités d'utilisation de la ressource (notamment, utilisation annuelle minimale par pâturage ou fauche)
- valorisation par pâturage de 50% des surfaces engagées chaque année minimum

**S'il y a lieu, la cohérence et l'articulation de la proposition de MAEC faisant l'objet de la présente fiche avec : 1) les autres propositions de MAEC au sein du même PAEC ; 2) les propositions de MAEC mises en œuvre dans d'autres PAEC au sein du même territoire, éventuellement par d'autres opérateurs**

**Structure en charge de l'animation et de la réalisation des diagnostics d'exploitation :**

Chambre d'Agriculture Alsace et/ou prestataire

**Formation envisagée : *Structure chargée de la formation, contenu, modalités, date...***

A déterminer

## TABLEAU DE PARAMÉTRAGE DE LA OU DES MAEC CONCERNÉES

### **93 - MAEC Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage**

#### **Paramètres de la MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage**

Territoire éligible : PAEC Territoires du Haut-Rhin

NATURA 2000, EAU, GERPLAN

Renouvellement par travail superficiel du sol autorisé au cours de l'engagement si dégâts de gibier avéré



**FICHE DE PROPOSITION D'UNE MAEC A LA PARCELLE**  
**accompagnée le cas échéant du ou des tableaux de paramétrage**  
**de la ou des MAEC concernées (en annexe)**

**PAEC Territoires du Haut-Rhin**

**98 - MAEC Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique**  
**Favorable à l'Oedicnème criard**  
**(zonage NATURA 2000 Hardt agricole)**

**Justification du choix de la MAEC sur les parcelles cibles, en référence aux enjeux agro-environnementaux dans les périmètres d'intervention, zones et milieux prioritaires**

La ZPS de la Hardt est l'un des derniers refuges de l'Oedicnème criard en Alsace, une des espèces ayant motivé la désignation de la plaine de la Hardt au réseau Natura 2000. Oiseau des steppes, l'Oedicnème criard s'installe dans les cultures tardives présentant un sol nu ou quasi nu lors de son arrivée (maïs, soja, cultures maraîchères...). Les travaux agricoles en avril, mai et juin peuvent alors détruire les nichées et les nids, simples cuvettes au sol difficiles à discerner.

La mesure « création de couvert » permettrait de répondre à la problématique si elle est utilisée de manière pertinente et bien localisée. Le but est de contractualiser des parties de parcelles *via* des bandes enherbées avec deux types de couverts favorables à la nidification et à l'alimentation des oiseaux.

**Deux modalités de mise en œuvre :**

- Couvert oedicnème nidification
- Couvert oedicnème alimentation

Mesure également favorable pour d'autres espèces : Pipit rousseline, Alouette des champs, Bruant proyer, Busard cendré.

**Pour les MAEC concernées, paramètres locaux proposés par l'opérateur conformément au cahier des charges de la MAEC et au cadrage régional pour les MAEC systèmes**

	Couvert oedicnème nidification	Couvert oedicnème alimentation
<b>Semis</b>	avant 10 avril	avant 10 avril
<b>Dérogation possible si culture hiver</b>	oui	oui
<b>Surface</b>	Respecter une largeur minimale de 10 mètres et une surface minimale de 1 ha du couvert d'intérêt.	Respecter une largeur minimale de 10 mètres et une surface minimale de 20 ares du couvert d'intérêt.
<b>Type semis</b>	Fétuque ovine et Trèfle blanc nain	<b>GRAMINEES</b> <b>Au choix</b> (Prédominantes) Brome érigé, Ray-grass anglais, Dactyle, Fétuque des prés, Fétuque élevée Fétuque rouge, Fléole des prés, Pâturin commun  <b>LEGUMINEUSES</b> <b>Au choix</b> (Deux ou trois espèces) Lotier corniculé, Luzerne Luzerne lupuline, Sainfoin, Trèfle blanc, Trèfle des prés, Vesce à épis
<b>Densité</b>	Fétuque ovine (5 kg/ha)  Trèfle blanc nain (2 à 3 kg/ha)	Densité max 15kg par ha de légumineuse/graminée ou max 5kg de légumineuse.
<b>Intervention</b>	Pas d'intervention entre le 10 avril et le 15 août. Broyage possible entre le 16 août et le 9 avril	Pas d'intervention entre le 10 avril et le 15 août. Broyage ou récolte par fauche possible entre le 16 août et le 9 avril

**Pour les MAEC concernées, préciser les modalités de mise en œuvre du plan de gestion envisagé :**

Pas de plan de gestion à prévoir

**S'il y a lieu, la cohérence et l'articulation de la proposition de MAEC faisant l'objet de la présente fiche avec : 1) les autres propositions de MAEC au sein du même PAEC ; 2) les propositions de MAEC mises en œuvre dans d'autres PAEC au sein du même territoire, éventuellement par d'autres opérateurs**

**Structure en charge de l'animation et de la réalisation des diagnostics d'exploitation :**

Structures en charge de l'animation : CC Pays Rhin-Brisach et/ou à déterminer

Structures en charge des diagnostics : à définir après validation des PAEC (potentiels pressentis : LPO pour la localisation et les enjeux biodiversité + Chambre d'agriculture Alsace pour les diagnostics agricoles)

**Formation envisagée :** *Structure chargée de la formation, contenu, modalités, date...*

À déterminer.

**FICHE DE PROPOSITION D'UNE MAEC A LA PARCELLE**  
**accompagnée le cas échéant du ou des tableaux de paramétrage**  
**de la ou des MAEC concernées (en annexe)**

<b>PAEC Territoires du Haut-Rhin</b>
<b>98 - MAEC Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique</b>
<b>Justification du choix de la MAEC sur les parcelles cibles, en référence aux enjeux agro-environnementaux dans les périmètres d'intervention, zones et milieux prioritaires</b>  Cette mesure s'applique principalement sur les zonages NATURA 2000. Elle pourra être activée également sur le zonage biodiversité GERPLAN si des enjeux sont avérés. L'objectif principal est de créer des couverts favorables aux espèces inventoriées ou de laisser s'exprimer la végétation spontanée afin de reconstituer des milieux propices à leur cycle de vie.
<b>Pour les MAEC concernées, paramètres locaux proposés par l'opérateur conformément au cahier des charges de la MAEC et au cadrage régional pour les MAEC systèmes</b>  Voir pages suivantes
<b>Pour les MAEC concernées, préciser les modalités de mise en œuvre du plan de gestion envisagé :</b>  Pas de plan de gestion à prévoir
<b>S'il y a lieu, la cohérence et l'articulation de la proposition de MAEC faisant l'objet de la présente fiche avec : 1) les autres propositions de MAEC au sein du même PAEC ; 2) les propositions de MAEC mises en œuvre dans d'autres PAEC au sein du même territoire, éventuellement par d'autres opérateurs</b>
<b>Structure en charge de l'animation et de la réalisation des diagnostics d'exploitation :</b>  Chambre d'Agriculture Alsace et/ou prestataire dont opérateurs Natura 2000
<b>Formation envisagée : <i>Structure chargée de la formation, contenu, modalités, date...</i></b>  A déterminer

## TABLEAU DE PARAMÉTRAGE DE LA MAEC CONCERNÉE

<b>98 - MAEC Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique</b>	
<b>Paramètres de la MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique</b>	
Territoire éligible : PAEC Territoires du Haut-Rhin	NATURA 2000 GERPLAN si enjeu biodiversité justifié
Date limite et conditions d'implantation du couvert en première année d'engagement	A définir selon les espèces choisies
Localisation du couvert	A définir selon les espèces répertoriées
Liste des couverts autorisés	Les espèces autorisées en mélange doivent faire partie de la liste définie pages suivantes. Les mélanges doivent comporter au moins 7 espèces avec au maximum 15 % de semences d'une même espèce.
Largeur minimale (X) et maximale (Y) et/ou surface minimale (Z) du couvert	Z = 10 ares
Période d'interdiction d'intervention mécanique Le cas échéant, modalités d'entretien	Pas d'intervention mécanique entre le 20/06 et le 1/09

**Liste des espèces autorisées :**

Nom latin	Nom français
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille
<i>Agrostemma githago</i>	Nielle des blés
<i>Anethum graveolens</i>	Aneth odorant
<i>Anthemis tinctoria</i>	Anthémis des teinturiers
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante
<i>Anthyllis vulneraria</i>	Anthyllide vulnéraire
<i>Bogaro officinalis</i>	Bourrache
<i>Bromus erectus</i>	Brome érigée
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome
<i>Calendula officinalis</i>	Souci
<i>Camelina sativa</i>	Cameline
<i>Centaurea cyanus</i>	Bleuet des champs
<i>Centaurea jacea</i>	Centaurée jacée
<i>Chillea millefolium</i>	Achillée millefeuille
<i>Cichorium intybus</i>	Chicorée sauvage
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage
<i>Deschampsia caespitosa</i>	Canche caespiteuse
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cardère sauvage
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine commune
<i>eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire à feuilles de chanvre
<i>Fagopyrum esculentum</i>	Sarrasin
<i>Festuca guestfalica</i>	Fétuque de westphalie
<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge
<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine des près
<i>Galium verum</i>	Gaillet jaune
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite
<i>Linium usitatissimum</i>	Lin annuel
<i>Linum perenne</i>	lin pérenne
<i>Lolium perenne</i>	Ray grass anglais
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire
<i>Malva moschata</i>	Mauve musquée
<i>Malva sylvestris</i>	Mauve sylvestre
<i>Medicago lupulina</i>	Minette
<i>Melilotus officinalis</i>	Mélilot jaune
<i>mentha aquatica</i>	Menthe aquatique
Moha	Millet des oiseaux
<i>Nigella sativa</i>	Nigelle cultivée

<i>Oenothera biennis</i>	Onagre bisannuelle
<i>Onobrychis viciifolia</i>	Sainfoin
<i>Papaver rhoeas</i>	Coquelicot
<i>Phacelia tanacetifolia</i>	Phacélie
<i>Plantago lanceolata</i>	plantain lancéolé
<i>Poa annua</i>	Paturin annuel
<i>Poa pratensis</i>	Paturin des prés
<i>Pulicaria dysenterica</i>	Pulicaire dysentérique
<i>Rumex conglomeratus</i>	Oseille agglomérée
<i>Rumex crispus</i>	Oseille crépue
<i>Rumex hydrolopathum</i>	Patience aquatique
<i>Salvia officinalis</i>	Sauge officinale
<i>Salvia pratensis</i>	Sauge des prés
<i>Sanguisorba minor</i>	Pimprenelle
<i>Securigera varia</i>	Coronille bigarée
<i>Silene latifolia</i> subsp. <i>alba</i>	compagnon blanc
<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaisie commune
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle violet
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant
<i>Verbascum phlomoides</i>	Molène faux phlomid

**FICHE DE PROPOSITION D'UNE MAEC A LA PARCELLE  
accompagnée le cas échéant du ou des tableaux de paramétrage  
de la ou des MAEC concernées (en annexe)**

<b>PAEC Territoires du Haut-Rhin</b>
<b>99 - MAEC Création de prairies</b>
<b>Justification du choix de la MAEC sur les parcelles cibles, en référence aux enjeux agro-environnementaux dans les périmètres d'intervention, zones et milieux prioritaires</b>  Cette mesure s'applique sur les zonages à enjeux GERPLAN, EAU, NATURA 2000. L'objectif principal est de créer des couverts permanents, garants d'aménités positives au vu des enjeux définis à l'échelle des territoires.
<b>Pour les MAEC concernées, paramètres locaux proposés par l'opérateur conformément au cahier des charges de la MAEC et au cadrage régional pour les MAEC systèmes</b>  Voir page suivante
<b>Pour les MAEC concernées, préciser les modalités de mise en œuvre du plan de gestion envisagé :</b>  Pas de plan de gestion à prévoir
<b>S'il y a lieu, la cohérence et l'articulation de la proposition de MAEC faisant l'objet de la présente fiche avec : 1) les autres propositions de MAEC au sein du même PAEC ; 2) les propositions de MAEC mises en œuvre dans d'autres PAEC au sein du même territoire, éventuellement par d'autres opérateurs</b>
<b>Structure en charge de l'animation et de la réalisation des diagnostics d'exploitation :</b>  Chambre d'Agriculture Alsace et/ou prestataire
<b>Formation envisagée :</b> <i>Structure chargée de la formation, contenu, modalités, date...</i>  A déterminer

## TABLEAU DE PARAMÉTRAGE DE LA OU DES MAEC CONCERNÉES

### 99 - MAEC Création de prairies

Paramètres de la MAEC création de prairies	
Territoire éligible : PAEC Territoires du Haut-Rhin	Zonages GERPLAN, EAU, NATURA 2000
Liste des types de prairie et leur composition (espèces/variétés)	<p>Reprise de la liste COUVER06 de la programmation 2015-2022</p> <p>Plantes autorisées pour le couvert herbacé, soit simple soit en mélange de plusieurs d'entre elles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- brome cathartique</li> <li>- brome sitchensis</li> <li>- cresson alénois</li> <li>- dactyle</li> <li>- fétuque des prés</li> <li>- fétuque élevé</li> <li>- fétuque ovine</li> <li>- fétuque rouge</li> <li>- fléole des prés</li> <li>- gesse commune</li> <li>- lotier corniculé</li> <li>- lupin blanc amer</li> <li>- mélilot</li> <li>- minette</li> <li>- moha</li> <li>- moutarde blanche</li> <li>- navette fourragère</li> <li>- pâturin commun</li> <li>- phacélie</li> <li>- radis fourrager</li> <li>- raygrass anglais</li> <li>- raygrass hybride</li> <li>- ray-grass italien</li> <li>- sainfoin</li> <li>- serradelle</li> <li>- trèfle d'Alexandrie</li> <li>- trèfle de Perse</li> <li>- trèfle incarnat</li> <li>- trèfle blanc</li> <li>- trèfle violet</li> <li>- trèfle hybride</li> <li>- trèfle souterrain</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- vesce commune</li> <li>- vesce velue</li> <li>- vesce de Cerdagne</li> </ul>
<p>Largeur minimale (X) et/ou surface minimale (Y) du couvert</p>	<p>X = 10 mètres OU Y = 50 ares</p>
<p>Renouvellement par travail superficiel du sol autorisé au cours de l'engagement si dégâts de gibier avéré</p>	

**FICHE DE PROPOSITION D'UNE MAEC A LA PARCELLE**  
**accompagnée le cas échéant du ou des tableaux de paramétrage**  
**de la ou des MAEC concernées (en annexe)**

**PAEC Territoires du Haut-Rhin**

**104 - MAEC Protection des espèces – niveau 1**

**Justification du choix de la MAEC sur les parcelles cibles, en référence aux enjeux agro-environnementaux dans les périmètres d'intervention, zones et milieux prioritaires**

Cette mesure s'applique principalement sur les zonages NATURA 2000. Elle pourra être activée également sur le zonage biodiversité GERPLAN si des enjeux sont avérés.

L'objectif principal est de préserver des surfaces prairiales favorables aux espèces floristiques et/ou faunistiques et de mettre en oeuvre des pratiques de gestion de ces surfaces respectant leur cycle de vie.

**Pour les MAEC concernées, paramètres locaux proposés par l'opérateur conformément au cahier des charges de la MAEC et au cadrage régional pour les MAEC systèmes**

Voir page suivante

**Pour les MAEC concernées, préciser les modalités de mise en oeuvre du plan de gestion envisagé :**

Les modalités de mise en oeuvre du plan de gestion seront déterminées ultérieurement.

**S'il y a lieu, la cohérence et l'articulation de la proposition de MAEC faisant l'objet de la présente fiche avec : 1) les autres propositions de MAEC au sein du même PAEC ; 2) les propositions de MAEC mises en oeuvre dans d'autres PAEC au sein du même territoire, éventuellement par d'autres opérateurs**

**Structure en charge de l'animation et de la réalisation des diagnostics d'exploitation :**

Chambre d'Agriculture Alsace et/ou prestataire dont opérateurs Natura 2000

**Formation envisagée : *Structure chargée de la formation, contenu, modalités, date...***

A déterminer

## TABLEAU DE PARAMÉTRAGE DE LA OU DES MAEC CONCERNÉES

### 104 - MAEC Protection des espèces – niveau 1

Paramètres de la MAEC protection des espèces – niveau 1	
Territoire éligible : PAEC Territoires du Haut-Rhin	NATURA 2000 Zonage biodiversité GERPLAN si enjeu justifié
Niveau de la MAEC	Niveau 1
Période d'interdiction de pâturage, le cas échéant	Interdiction pâturage entre le 20/06 et 1/09
Renouvellement par travail superficiel du sol autorisé au cours de l'engagement si dégâts de gibier avéré	
Y   Limitation ou absence de fertilisation azotée	Y≤50 (à préciser au cas par cas dans plan de gestion)
Limitation de fertilisation P et K et/ou absence d'apports magnésien et de chaux	Aucun apport

*NB : La date d'utilisation de référence du territoire est à renseigner obligatoirement dans le dossier de candidature lorsque le PAEC prévoit de mettre en œuvre une MAEC protection des espèces de niveau 2, 3 ou 4. Cette date est définie en fonction de la pratique de référence du territoire qui consiste en une fauche complète dès maturité des foins, sans prise en compte des cycles de reproduction de la faune et de la flore.*

**FICHE DE PROPOSITION D'UNE MAEC A LA PARCELLE**  
**accompagnée le cas échéant du ou des tableaux de paramétrage**  
**de la ou des MAEC concernées (en annexe)**

**PAEC Territoires du Haut-Rhin**

**105 - MAEC Protection des espèces – niveau 2 (retard fauche 25j)**

**Justification du choix de la MAEC sur les parcelles cibles, en référence aux enjeux agro-environnementaux dans les périmètres d'intervention, zones et milieux prioritaires**

Cette mesure s'applique principalement sur les zonages NATURA 2000. Elle pourra être activée également sur le zonage biodiversité GERPLAN si des enjeux sont avérés.

L'objectif principal est de préserver des surfaces prairiales favorables aux espèces floristiques et/ou faunistiques et de mettre en oeuvre des pratiques de gestion de ces surfaces respectant leur cycle de vie.

**Pour les MAEC concernées, paramètres locaux proposés par l'opérateur conformément au cahier des charges de la MAEC et au cadrage régional pour les MAEC systèmes**

Voir page suivante

**Pour les MAEC concernées, préciser les modalités de mise en oeuvre du plan de gestion envisagé :**

Les modalités de mise en oeuvre du plan de gestion seront déterminées ultérieurement.

**S'il y a lieu, la cohérence et l'articulation de la proposition de MAEC faisant l'objet de la présente fiche avec : 1) les autres propositions de MAEC au sein du même PAEC ; 2) les propositions de MAEC mises en oeuvre dans d'autres PAEC au sein du même territoire, éventuellement par d'autres opérateurs**

**Structure en charge de l'animation et de la réalisation des diagnostics d'exploitation :**

Chambre d'Agriculture Alsace et/ou prestataire dont opérateurs Natura 2000

**Formation envisagée : *Structure chargée de la formation, contenu, modalités, date...***

A déterminer

## TABLEAU DE PARAMÉTRAGE DE LA OU DES MAEC CONCERNÉES

### 105 - MAEC Protection des espèces – niveau 2 (retard fauche 25j)

**Date de référence de fauche : 5 mai**

Paramètres de la MAEC protection des espèces – niveau 2	
Territoire éligible : PAEC Territoires du Haut-Rhin	NATURA 2000 GERPLAN si enjeu biodiversité justifié
Niveau de la MAEC	Niveau 2
X   Part des surfaces engagées mises en défens	0%
Période d'interdiction de pâturage, le cas échéant	Interdiction pâturage entre le 20/06 et 1/09
Renouvellement par travail superficiel du sol autorisé au cours de l'engagement si dégâts de gibier avéré	
Y   Limitation ou absence de fertilisation azotée	Y<=50 (à préciser au cas par cas dans plan de gestion)
Limitation de fertilisation P et K et/ou absence d'apports magnésien et de chaux	Aucun apport

*NB : La date d'utilisation de référence du territoire est à renseigner obligatoirement dans le dossier de candidature lorsque le PAEC prévoit de mettre en œuvre une MAEC protection des espèces de niveau 2, 3 ou 4. Cette date est définie en fonction de la pratique de référence du territoire qui consiste en une fauche complète dès maturité des foins, sans prise en compte des cycles de reproduction de la faune et de la flore.*

**FICHE DE PROPOSITION D'UNE MAEC A LA PARCELLE**  
**accompagnée le cas échéant du ou des tableaux de paramétrage**  
**de la ou des MAEC concernées (en annexe)**

**PAEC Territoires du Haut-Rhin**

**106 - MAEC Protection des espèces – niveau 3 (retard fauche 35j)**

**Justification du choix de la MAEC sur les parcelles cibles, en référence aux enjeux agro-environnementaux dans les périmètres d'intervention, zones et milieux prioritaires**

Cette mesure s'applique principalement sur les zonages NATURA 2000. Elle pourra être activée également sur le zonage biodiversité GERPLAN si des enjeux sont avérés.

L'objectif principal est de préserver des surfaces prairiales favorables aux espèces floristiques et/ou faunistiques et de mettre en oeuvre des pratiques de gestion de ces surfaces respectant leur cycle de vie.

**Pour les MAEC concernées, paramètres locaux proposés par l'opérateur conformément au cahier des charges de la MAEC et au cadrage régional pour les MAEC systèmes**

Voir page suivante

**Pour les MAEC concernées, préciser les modalités de mise en oeuvre du plan de gestion envisagé :**

Les modalités de mise en oeuvre du plan de gestion seront déterminées ultérieurement.

**S'il y a lieu, la cohérence et l'articulation de la proposition de MAEC faisant l'objet de la présente fiche avec : 1) les autres propositions de MAEC au sein du même PAEC ; 2) les propositions de MAEC mises en oeuvre dans d'autres PAEC au sein du même territoire, éventuellement par d'autres opérateurs**

**Structure en charge de l'animation et de la réalisation des diagnostics d'exploitation :**

Chambre d'Agriculture Alsace et/ou prestataire dont opérateurs NATURA 2000

**Formation envisagée :** *Structure chargée de la formation, contenu, modalités, date...*

A déterminer

## TABLEAU DE PARAMÉTRAGE DE LA OU DES MAEC CONCERNÉES

### 106 - MAEC Protection des espèces – niveau 3 (retard fauche 35j)

**p.m. date de référence de fauche : 5 mai**

Paramètres de la MAEC protection des espèces – niveau 3	
Territoire éligible : PAEC Territoires du Haut-Rhin	NATURA 2000 Zonage biodiversité GERPLAN si enjeu justifié
Niveau de la MAEC	Niveau 3
X   Part des surfaces engagées mises en défens	0%
Période d'interdiction de pâturage, le cas échéant	Interdiction pâturage avant le 1/07
Renouvellement par travail superficiel du sol autorisé au cours de l'engagement si dégâts de gibier avéré	
Y   Limitation ou absence de fertilisation azotée	Y<=50 (à préciser au cas par cas dans plan de gestion)
Limitation de fertilisation P et K et/ou absence d'apports magnésien et de chaux	Aucun apport

*NB : La date d'utilisation de référence du territoire est à renseigner obligatoirement dans le dossier de candidature lorsque le PAEC prévoit de mettre en œuvre une MAEC protection des espèces de niveau 2, 3 ou 4. Cette date est définie en fonction de la pratique de référence du territoire qui consiste en une fauche complète dès maturité des foins, sans prise en compte des cycles de reproduction de la faune et de la flore.*

**FICHE DE PROPOSITION D'UNE MAEC A LA PARCELLE**  
**accompagnée le cas échéant du ou des tableaux de paramétrage**  
**de la ou des MAEC concernées (en annexe)**

**PAEC Territoires du Haut-Rhin**

**107 - MAEC Protection des espèces – niveau 4 (retard fauche 45j)**

**Justification du choix de la MAEC sur les parcelles cibles, en référence aux enjeux agro-environnementaux dans les périmètres d'intervention, zones et milieux prioritaires**

Cette mesure s'applique principalement sur les zonages NATURA 2000. Elle pourra être activée également sur le zonage biodiversité GERPLAN si des enjeux sont avérés.

L'objectif principal est de préserver des surfaces prairiales favorables aux espèces floristiques et/ou faunistiques et de mettre en oeuvre des pratiques de gestion de ces surfaces respectant leur cycle de vie.

**Pour les MAEC concernées, paramètres locaux proposés par l'opérateur conformément au cahier des charges de la MAEC et au cadrage régional pour les MAEC systèmes**

Voir page suivante

**Pour les MAEC concernées, préciser les modalités de mise en oeuvre du plan de gestion envisagé :**

Les modalités de mise en oeuvre du plan de gestion seront déterminées ultérieurement.

**S'il y a lieu, la cohérence et l'articulation de la proposition de MAEC faisant l'objet de la présente fiche avec : 1) les autres propositions de MAEC au sein du même PAEC ; 2) les propositions de MAEC mises en oeuvre dans d'autres PAEC au sein du même territoire, éventuellement par d'autres opérateurs**

**Structure en charge de l'animation et de la réalisation des diagnostics d'exploitation :**

Chambre d'Agriculture Alsace et/ou prestataire dont opérateurs Natura 2000

**Formation envisagée :** *Structure chargée de la formation, contenu, modalités, date...*

A déterminer



## TABLEAU DE PARAMÉTRAGE DE LA OU DES MAEC CONCERNÉES

### 107 - MAEC Protection des espèces – niveau 4 (retard fauche 45j)

**p.m. date de référence de fauche : 5 mai**

Paramètres de la MAEC protection des espèces – niveau 4	
Territoire éligible : PAEC Territoires du Haut-Rhin	NATURA 2000 Zonage biodiversité GERPLAN si enjeu justifié
Niveau de la MAEC	Niveau 4
X   Part des surfaces engagées mises en défens	0 %
Période d'interdiction de pâturage, le cas échéant	Interdiction pâturage avant le 1/09
Renouvellement par travail superficiel du sol autorisé au cours de l'engagement si dégâts de gibier avéré	
Y   Limitation ou absence de fertilisation azotée	Y<=50 (à préciser au cas par cas dans plan de gestion)
Limitation de fertilisation P et K et/ou absence d'apports magnésien et de chaux	Aucun apport

*NB : La date d'utilisation de référence du territoire est à renseigner obligatoirement dans le dossier de candidature lorsque le PAEC prévoit de mettre en œuvre une MAEC protection des espèces de niveau 2, 3 ou 4. Cette date est définie en fonction de la pratique de référence du territoire qui consiste en une fauche complète dès maturité des foins, sans prise en compte des cycles de reproduction de la faune et de la flore.*

**FICHE DE PROPOSITION D'UNE MAEC A LA PARCELLE**  
**accompagnée le cas échéant du ou des tableaux de paramétrage**  
**de la ou des MAEC concernées (en annexe)**

**PAEC Territoires du Haut-Rhin**

**110 - MAEC Maintien de l'ouverture des milieux**

**Justification du choix de la MAEC sur les parcelles cibles, en référence aux enjeux agro-environnementaux dans les périmètres d'intervention, zones et milieux prioritaires**

Cette mesure s'applique sur le zonage à enjeux MONTAGNE et vise uniquement le périmètre du Jura alsacien. L'objectif principal est de maintenir l'ouverture des surfaces engagées en prairies, notamment après rénovation pastorale, garantes d'aménités positives au vu des enjeux définis à l'échelle des territoires.

**Pour les MAEC concernées, paramètres locaux proposés par l'opérateur conformément au cahier des charges de la MAEC et au cadrage régional pour les MAEC systèmes**

Voir page suivante

**Pour les MAEC concernées, préciser les modalités de mise en œuvre du plan de gestion envisagé :**

Les modalités de mise en œuvre du plan de gestion seront déterminées ultérieurement.

**S'il y a lieu, la cohérence et l'articulation de la proposition de MAEC faisant l'objet de la présente fiche avec : 1) les autres propositions de MAEC au sein du même PAEC ; 2) les propositions de MAEC mises en œuvre dans d'autres PAEC au sein du même territoire, éventuellement par d'autres opérateurs**

**Structure en charge de l'animation et de la réalisation des diagnostics d'exploitation :**

Chambre d'Agriculture Alsace et/ou prestataire

**Formation envisagée : *Structure chargée de la formation, contenu, modalités, date...***

A déterminer

## TABLEAU DE PARAMÉTRAGE DE LA OU DES MAEC CONCERNÉES

### 110 - MAEC Maintien de l'ouverture des milieux

#### Paramètres des MAEC :

- maintien de l'ouverture des milieux
- maintien de l'ouverture des milieux – amélioration de la gestion par le pâturage

Territoire éligible : PAEC Territoires du Haut-Rhin

MONTAGNE

Un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé au cours de l'engagement après réalisation d'une amélioration pastorale et selon le plan de gestion établi.

**FICHE DE PROPOSITION D'UNE MAEC A LA PARCELLE**  
**accompagnée le cas échéant du ou des tableaux de paramétrage**  
**de la ou des MAEC concernées (en annexe)**

<b>PAEC Territoires du Haut-Rhin</b>
<b>111 - MAEC Maintien de l'ouverture des milieux amélioration de la gestion par le pâturage</b>
<b>Justification du choix de la MAEC sur les parcelles cibles, en référence aux enjeux agro-environnementaux dans les périmètres d'intervention, zones et milieux prioritaires</b>  Cette mesure s'applique sur le zonage à enjeux MONTAGNE et vise uniquement le périmètre du Jura alsacien. L'objectif principal est de maintenir l'ouverture des surfaces engagées en prairies, notamment après rénovation pastorale, garantes d'aménités positives au vu des enjeux définis à l'échelle des territoires.
<b>Pour les MAEC concernées, paramètres locaux proposés par l'opérateur conformément au cahier des charges de la MAEC et au cadrage régional pour les MAEC systèmes</b>  Voir page suivante
<b>Pour les MAEC concernées, préciser les modalités de mise en œuvre du plan de gestion envisagé :</b>  Les modalités de mise en œuvre du plan de gestion seront déterminées ultérieurement.
<b>S'il y a lieu, la cohérence et l'articulation de la proposition de MAEC faisant l'objet de la présente fiche avec : 1) les autres propositions de MAEC au sein du même PAEC ; 2) les propositions de MAEC mises en œuvre dans d'autres PAEC au sein du même territoire, éventuellement par d'autres opérateurs</b>
<b>Structure en charge de l'animation et de la réalisation des diagnostics d'exploitation :</b>  Chambre d'Agriculture Alsace et/ou prestataire
<b>Formation envisagée : <i>Structure chargée de la formation, contenu, modalités, date...</i></b>  A déterminer

## TABLEAU DE PARAMÉTRAGE DE LA OU DES MAEC CONCERNÉES

### **111 - MAEC Maintien de l'ouverture des milieux – amélioration de la gestion par le pâturage**

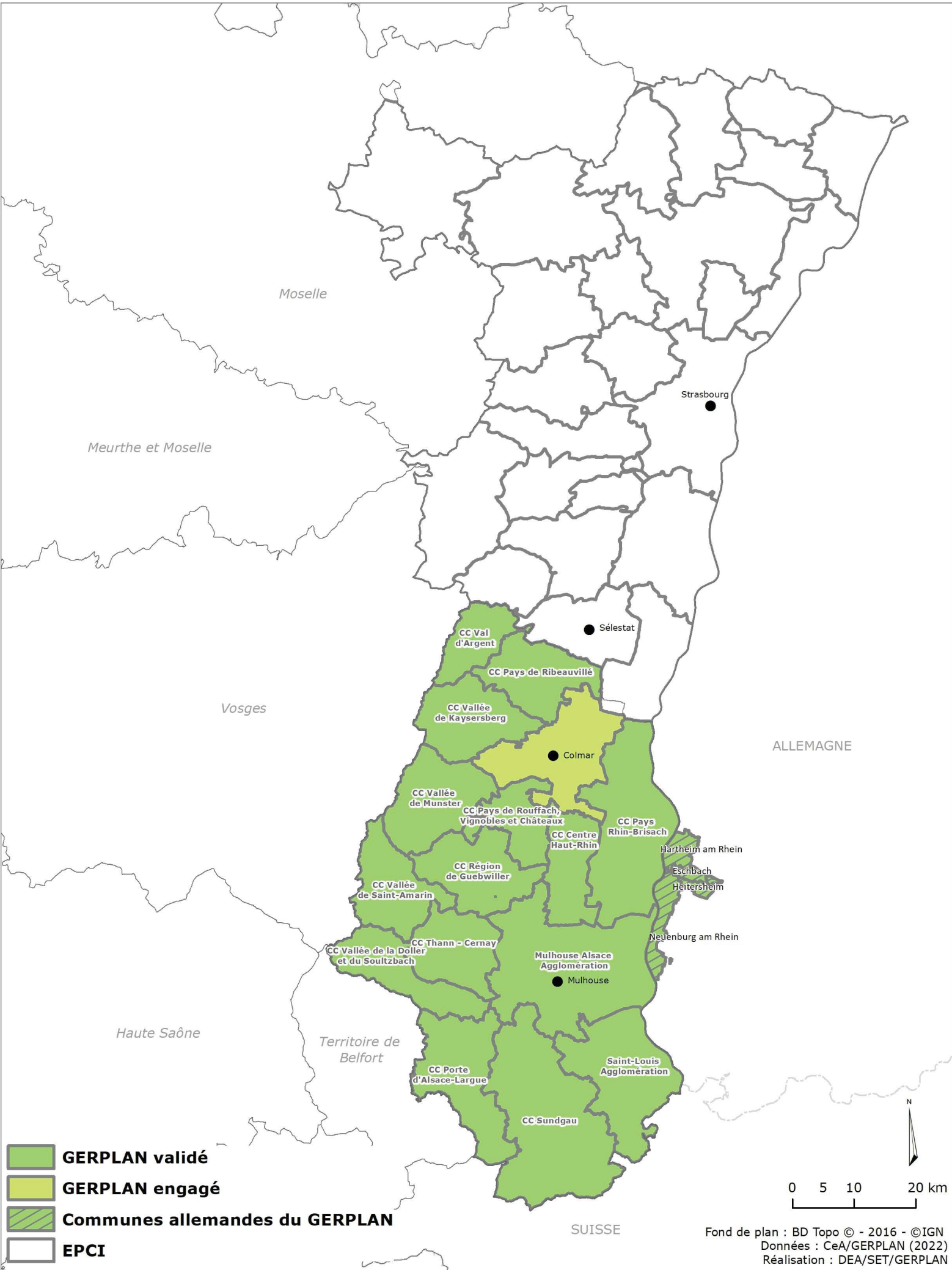
#### Paramètres des MAEC :

- **maintien de l'ouverture des milieux**
- **maintien de l'ouverture des milieux – amélioration de la gestion par le pâturage**

Territoire éligible : PAEC Territoires du Haut-Rhin

MONTAGNE

Un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé au cours de l'engagement après réalisation d'une amélioration pastorale et selon le plan de gestion établi.



- GERPLAN validé
- GERPLAN engagé
- Communes allemandes du GERPLAN
- EPCI

0 5 10 20 km

## A noter

## MANIFESTATION

**L'agenda de l'Espace Agricole à la foire Européenne**

Sur la Place Adrien Zeller de nombreuses animations programmées **Vendredi 2 :**

Le matin, arrivée des animaux Animations sur la biodiversité à 17 h Dégustation de produits médailles du Concours Général Agricole, 10 h à 11h30 et 16 h à 19 h

**Samedi 3 et dimanche 4 :** Restauration au Coin Fermier assurée par les Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin

**Lundi 5 :** Dégustation de produits médailles du Concours Général Agricole, 10 h à 11h30 et 16 h à 19 h

**Mardi 6 :** Conférence de presse de la filière fruits : « Pommes et quetsches d'Alsace »

Dégustation de produits médailles du Concours Général Agricole, 10 h à 11h30 et 16 h à 19 h

**Mercredi 7 :** Journée du porc Animations sur la biodiversité, spécial enfants : 14h30 et 16 h

Dégustation de produits médailles du Concours Général Agricole, 10 h à 11h30 et 16 h à 19 h

**Jeudi 8 :** Animation Afterwork : concert Conférence de presse ApproAlsace Dégustation de produits médailles du Concours Général Agricole, 10 h à 11h30 et 16 h à 19 h

**Vendredi 9 :** Dégustation de produits médailles du Concours Général Agricole, 10 h à 11h30 et 16 h à 19 h

**Samedi 10 et dimanche 11 :** Tout au long de la journée démonstration de tonte de moutons par la filière ovine. Pour se restaurer, les éleveurs proposeront un burger 100% locavore durant ces deux jours.

Animations sur la biodiversité : le samedi, à 14h30 et 16 h

**Lundi 12 :** À 17 h, départ anticipé des animaux, pour les préserver du stress...

Plus de renseignements, Service Promotion - Communication 03 88 19 17 17 et rejoignez-nous sur [www.facebook.com/chambre.agriculture.alsace/](http://www.facebook.com/chambre.agriculture.alsace/)

## Agri-environnement • MAEC

## Bilan sur la contractualisation MAEC 2016 Eau et Territoire dans le Haut-Rhin

La campagne de demandes d'engagements aux MAEC pour 2016 s'est terminée le 15 juin dernier. Nous vous proposons un bilan prévisionnel des demandes d'engagements concernant les MAEC Eau et Territoire68, à partir des dossiers que la Chambre d'agriculture a accompagnés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique agricole commune, de nouvelles MAE (mesures agro environnementales) ont vu le jour en 2015. Désormais les mesures Territorialisées deviennent des mesures Climatiques. Sur le fond, pas de changement, il s'agit toujours d'un contrat volontaire de 5 ans passé entre l'état et l'agriculteur.

### Zonage: les captages prioritaires et les Gerplan (pour le Haut-Rhin)

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse contribue au financement des MAEC dans les captages prioritaires d'Alsace (voir carte). Le Conseil départemental du Haut-Rhin, sur le principe de son engagement en faveur de l'herbe depuis 2008 à travers les MAET, permet en plus le financement de MAEC Herbe sur l'ensemble des zonages Gerplan. Ceux-ci sont

consultables sur le site Internet du Conseil départemental à l'adresse [www.infogeo68.fr](http://www.infogeo68.fr).

### Programmes Eau et Territoire 68

Les Programmes Agro Environnementaux et Climatiques 2016 «EAU» et «TERRITOIRE68» encourageaient financièrement les agriculteurs à maintenir les prairies permanentes (66 €/ha/an pendant 5 ans), transformer des terres arables en herbe et maintenir les prairies temporaires créées par les anciens contrats MAET entre 2008 et 2012 (450 €/ha/an pendant 5 ans). Une mesure spécifique du PAEC «EAU» concernait la valorisation des systèmes céréaliers ayant une approche intégrée et raisonnée des intrants (234 €/ha/an pendant 5 ans). L'éligibilité à cette MAEC système grandes cultures concernait les céréaliers exploitants en zones de captages prioritaires, possédant moins de 10 UGB et dont la surface en céréales et oléo protéagineux représente au moins 70 % de la SAU. De nombreux points d'exigence étaient à respecter tels qu'une diversification des assolements (5 cultures différentes), la mise en place d'une rotation des cultures à l'échelle parcellaire (maximum 2 maïs consécutifs sur la même parcelle), la limitation des traitements phytosanitaires (réduire l'usage des herbicides mais aussi des fongicides, insecticides,...).

### Demandes d'engagements 2016

Les demandes d'engagement en MAEC système grandes cultures concernent seulement quatre exploitations pour près de 250 ha. Le cahier des charges, particulièrement exigeant et éloigné des pratiques culturales actuelles classiques des céréaliers Alsaciens, explique ce bilan. Les exploitations concernées devront faire l'objet d'une attention et d'un suivi très importants dans le temps afin de les aider à respecter leurs engagements et promouvoir cette MAEC système auprès de leurs collègues. Les demandes d'engagements Herbe sont par contre nombreuses, 85 exploitations représentant 854 ha de couverts herbacés.

### Engagements forts des agriculteurs Alsaciens

Pour mémoire, sur la période 2007-2013, 3 330 ha d'herbe ont été engagés dans un contrat MAET Herbe. En comparaison, les demandes d'engagements MAEC 2015 et 2016 cumulées correspondent à un renouvellement des surfaces herbagères contractualisées de près de 60%. Le chiffre est encore plus probant en focalisant unique-



ment sur les mesures de création d'herbe, avec plus de 80 % de taux de ré engagements par rapport aux prairies temporaires concernées par contrat MAET « création d'un couvert herbacé » (673 ha sur 833 ha). Il faut donc souligner ces très bons chiffres, en termes de demandes d'engagements 2016. L'engagement MAEC se fait toujours en parallèle de la déclaration PAC, soit courant mai. Le dispositif continuera en 2017. N'hésitez pas à nous contacter (Nicolas Jeannin pour le Haut-Rhin au 06 48 22 58 56 et Patrick Rohrbacher pour le Bas-Rhin au 06 74 56 54 43), pour étudier les possibilités offertes par ces engagements sur votre exploitation.

Nicolas Jeannin,  
équipe Eau et agriculture  
tél. 03 89 20 97 81  
[n.jeannin@alsace.chambagri.fr](mailto:n.jeannin@alsace.chambagri.fr)

## Elevage • Fourrage

## Mais ensilage : premiers résultats de maturité

Les suivis de maturité du maïs ensilage ont démarré en fin de semaine dernière.

Suite à la météo chaotique de ce printemps qui a fortement perturbé et retardé les semis de maïs dans de nombreux secteurs, la situation dans les parcelles de maïs est très hétérogène. Les stades rencontrés varient actuellement de fin floraison-formation des grains à grains pâteux-laiteux pour les maïs les plus précoces. Dans cette situation, prévoir sa date d'ensilage peut être un véritable casse-tête pour les éleveurs, alors qu'il est primordial de récolter ses maïs au bon stade pour s'assurer un fourrage de qualité pour les 12 prochains mois. Afin d'aider les éleveurs à cerner leur date prévisionnelle d'ensilage, les services techniques de la Chambre d'agriculture d'Alsace reconduisent les prélèvements hebdomadaires de maïs dans une série de parcelles réparties sur l'ensemble de l'Alsace. Les premières mesures ont eu lieu en fin de semaine dernière dans la plupart des secteurs, sauf les zones plus tardives qui seront rajoutés les semaines suivantes. Les résultats moyens par secteurs sont publiés tous les vendredis dans votre journal agricole. Par contre, pour les abonnés au Pack Essentiel, l'ensemble des résultats (pour toutes les parcelles suivies) vous seront envoyés directement

par mail tous les mardis à travers le Flash Fourrages.

### Une année plutôt tardive

Avec une moyenne toutes parcelles confondues d'environ 23 % de matière sèche, il faudra patienter encore environ trois semaines avant de pouvoir récolter, ce qui nous amène vers le 10-15 septembre. Mais certains secteurs seront encore plus tardifs, à l'image du Pays de Hanau, de l'Outre-forêt ou en Alsace-Bossue, où une grande partie

des semis n'a été réalisée qu'au tour de l'Ascension. Dans le Sundgau et les Collines Sous-vosgiennes, les semis s'étagent de la fin avril à la fin juin : le grain jaunit très légèrement dans les parcelles les plus avancées, quand d'autres parcelles entament leur floraison : les plages de variation des teneurs en matière sèche seront très larges. Inversement, des maïs précoces semés tôt en secteur favorable sont presque bons à être ensilés, et des chantiers de pré-silos pourraient avoir lieu dès cette fin de

semaine. La météo des prochaines semaines va être déterminante pour l'avancée de la maturité, et si la chaleur se poursuit, on pourrait gagner plus que les 2 à 2,5 points de MS hebdomadaires « classiques ».

Laurent Fritzing, service Filières végétales et agronomie  
Tél. 03 88 70 72 33  
[lfritzing@alsace.chambagri.fr](mailto:lfritzing@alsace.chambagri.fr)  
Jean-François Strehler, service Filières végétales et agronomie  
Tél. 03 89 08 97 60  
[jf.strehler@alsace.chambagri.fr](mailto:jf.strehler@alsace.chambagri.fr)


**Contacts / Horaires**

La Chambre d'agriculture vous accueille du lundi au vendredi : de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Site de Schiltigheim :  
tél. 03 88 19 17 17

Site de Sainte-Croix-en-Plaine :  
tél. 03 89 20 97 00

mail : [direction@alsace.chambagri.fr](mailto:direction@alsace.chambagri.fr)

Antennes décentralisées (permanences) :

• Adar des 2 Pays  
tél. 03 88 70 72 33

• Adar de l'Alsace du Nord  
tél. 03 88 73 20 20

• Adar du Kochersberg  
tél. 03 88 69 63 44

• Adar de la Plaine de l'Ill  
tél. 03 88 74 13 13


• Adar du Vignoble  
tél. 03 88 95 50 62

• Adar de la Montagne  
tél. 03 88 97 08 94

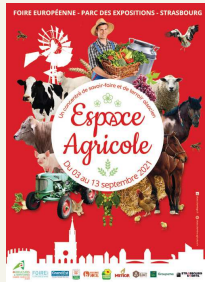
• Altkirch  
tél. 03 89 08 97 60

• Biopôle Colmar  
tél. 03 89 20 97 41

secteur	indices de précocité	date moyenne de semis	% MS au 18/08	observations
Alsace Bossue	précoce à 1/2 précoce	09-mai	20,8	grains aqueux à laiteux
Outre-forêt	précoce à 1/2 précoce	10-mai	23	grains laiteux
	1/2 tardif	08-mai	22,7	grains laiteux
Hochfelden et collines de Brumath	1/2 tardif à tardif	26-avr	25,4	grains laiteux
Pays de Hanau	précoce à 1/2 précoce	07-mai	24,3	grains laiteux
	1/2 tardif à tardif	07-mai	21,6	grains aqueux à laiteux
Kochersberg et arrière-Kochersberg	1/2 tardif à tardif	22-avr	24,9	grains laiteux
	1/2 tardif à tardif	09-mai	19,5	grains aqueux
Plaine d'Erstein et d'Oberrain	précoce à 1/2 précoce	22-avr	30	grains pâteux-laiteux
	tardif à très tardif	21-avr	24,3	grains laiteux
Ried (centre Alsace)	tardif à très tardif	22-avr	22,4	grains laiteux
Collines Sous-Vosgiennes	demi-précoce à demi-tardif	15-mai	17,8	grains laiteux
Sundgau	demi-précoce à demi-tardif	06-mai	20,4	grains laiteux


**A noter**
**SAVE THE DATE**  
**Foire européenne -**  
**Espace agricole**

Du 3 au 13 septembre, plus d'une trentaine d'acteurs de l'agriculture donnent rendez-vous aux visiteurs sur l'Espace agricole: circuits courts, paysagisme et végétaux, fruits et légumes, aviculture, apiculture, viticulture, élevage, agrotourisme, sucre, lait, viande, filières ovine et équine, machinisme... Les visiteurs pourront participer à une multitude d'animations et de dégustations pour (re) découvrir les saveurs et savoir-faire du terroir alsacien.


**TERR'INNOV ALSACE**  
**Les rencontres**  
**de l'innovation**  
**et de la performance**  
**agronomique**

La Chambre d'agriculture Alsace et Anvalis - Institut du végétal donnent rendez-vous au monde agricole le **jeudi 16 septembre à Ebersheim** pour une journée technique dédiée à l'innovation et à la performance agronomique pour une agriculture durable.

- Au programme:
- Démonstrations de matériels: drone et semoir Weaving, démonstration de semis direct, nouvelles technologies de désherbage, fertilisation, gestion mécanique et biocontrôle contre les ravageurs, stations météo connectées et sondes capacitatives...
  - Plateformes et vitrines végétales: maïs et soja, cive Cipan, alternatives en productions fourragères et autonomie protéique, diversification avec les légumineuses à graines...
  - Ateliers et stands: cultures à bas niveau d'impacts, profil de sols et compaction, pôle conversion agriculture biologique, carbone et agriculture.

Inscription: <https://urlz.fr/gath>  
 Toutes les informations sur l'événement: <https://urlz.fr/gatk>


**Agro Environnement • Mesures Agro Environnementales et Climatiques Herbe 2021**

## Bilan engagements Pae Territoire du Haut-Rhin

La campagne de demandes d'engagements aux Maec Herbe a été reconduite au printemps 2021. Voici le bilan prévisionnel des demandes d'engagements concernant les Maec Territoire 68, à partir des dossiers que la Chambre d'agriculture a accompagnés.

Au printemps 2016, 50 exploitations Haut-Rhinoises, sur plus de 600 ha de prairies avaient contractualisées des Maec Herbe. Les contrats de cinq ans ont échus à la mi-mai 2021. Ils ont été très nombreux à vouloir poursuivre leurs engagements. Retour sur les dossiers accompagnés par la Chambre d'Agriculture entre avril et mai 2021, en parallèle de la déclaration Pac de l'exploitant.

**PAEC**  
**« Territoires du Haut-Rhin 2021 »**

Le Programme Agro Environnemental 2021 était porté par la Collectivité européenne d'Alsace (CEA), en association avec les structures intercommunales engagées dans la démarche Gerplan (Plan de gestion de l'espace rural et péri urbain) et la Chambre d'agriculture. Le périmètre du PAEC couvrait le Sundgau et la plaine haut-rhinoise. Les mesures de maintien ou de création de prairies s'appliquaient sur les zonages à enjeux identifiés dans ces territoires. L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse n'a pas proposé de reconduction des contrats MAEC échus en 2016 mais a continué d'accompagner financièrement les éleveurs à travers des aides à l'investissement dans la filière herbe (notamment l'ensemble du matériel de fenaison).

**Diagnostic et stratégie**  
**de territoire**

Sur l'ensemble du périmètre proposé, des diagnostics environnementaux, paysagers, hydrauliques et agricoles ont été réalisés dans le cadre des Gerplan, à l'échelle locale et en concertation avec les acteurs concernés (élus, agriculteurs, associatifs, institutionnels...). Les enjeux agro-environnementaux de ces MAEC sont de maintenir et créer des prairies afin de soutenir et pérenniser les exploitations d'élevage qui valorisent au mieux ces milieux permettant ainsi de lutter contre les coulées de boue, préserver les milieux riches en biodiversité, les milieux humides, améliorer la qualité de l'eau...

**Maintenir la richesse floristique**  
**des prairies permanentes**  
**et réimplanter de l'herbe**  
**dans les zones sensibles**

Toutes les prairies permanentes situées dans les zonages Gerplan permettaient de percevoir 66 € / ha/an/cinq ans. La mesure repose sur une obligation de résultats afin de maintenir les prairies permanentes à flore diversifiée (quatre plantes à retrouver sur une liste de 20) et promouvoir les systèmes d'élevage qui valorisent ces surfaces et les exploitent durablement. La création



Toujours de fortes reconductions des contrats Maec Herbe en plaine et dans le Sundgau en 2021 © CAA

et l'entretien d'un couvert herbacé dans ces mêmes zones était également encouragé, 414 € /ha/an/cinq ans. Le pâturage (sans limitation de chargement) ainsi que la récolte du fourrage étaient autorisés.

**Bilan au 17 mai 2021**

50 dossiers accompagnés ont été déposés. Cela représente un cumul de 532 prairies. On dépasse légèrement les prévisions en termes de surfaces (520 ha dans le PAEC initial) ce qui traduit toujours une vraie attente des agriculteurs Haut-Rhinois pour soutenir l'herbe dans les zones les plus sensibles du département. A noter que 125 ha de prairie temporaire ont à nouveau été contractualisés avec un fort maintien de celles mises en place en 2016. On constate enfin huit nouvelles exploitations ayant déposées un dossier MAEC herbe en 2021 (par rapport à 2016). La non reconduction des engagements de 2016 du PAEC Territoire 68 concerne seulement huit exploitations : cinq n'avaient

pas assez de prairie pour être éligible suite à la non reconduction du partenaire financier Agence de l'Eau Rhin-Meuse et seulement trois ont jugé que les contraintes étaient trop fortes comparé à la rémunération proposée. En comparant le bilan 2016 Conseil Départemental 68 et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, on s'aperçoit que l'on est très proche en 2021 des surfaces engagées à l'époque (556 ha en 2016 contre 532 ha en 2021 avec le seul financement de la Collectivité Européenne d'Alsace).

Pour 2022, nous ne connaissons pas à ce jour les possibilités offertes pour de nouveaux engagements. Les contrats souscrits en 2017 doivent dans tous les cas être respectés jusqu'au 14 mai 2022. Pour ceux qui se posent des questions sur ces contrats sur leurs exploitations, la Chambre d'Agriculture est à votre écoute.

**Nicolas Jeannin**, service Agronomie et Environnement  
 Tél. 06 48 22 58 56  
 Nicolas.jeannin@alsace.chambagri.fr

**Fourrages • Maïs ensilage**

## Vers une récolte tardive

Les suivis de maturité du maïs ensilage ont démarré en fin de semaine dernière. Les premiers résultats confirment le caractère tardif de l'année.

Avec des floraisons concentrées sur la troisième décennie de juillet (pour les parcelles en culture principale), il est normal que les maïs ne soient pas davantage mûrs à la mi-août. Dans la majorité des situations les soies commencent à peine à brunir et les grains sont en train de se former. Quelques variétés sont un peu plus avancées et présentent des grains encore transparents mais gonflés qui commencent à se remplir d'eau: c'est le stade grains aqueux. Dans notre réseau d'une quarantaine de parcelles, un seul site atteint le stade grains laitoux: les grains commencent à se remplir d'amidon et leur couleur vire au jaune pâle. A l'inverse, dans les situations plus tardives, la floraison n'est pas encore achevée.

**Des plantes très vertes**  
**et riches en eau**

Les résultats de cette première série de prélèvements varient de 16 et 20 % de matière sèche (MS) plante entière, avec une moyenne globale à 18.5 % MS. C'est très faible et encore loin du stade optimal d'ensilage. Comparé à l'année dernière, à la même date, il manque près de huit points de MS, soit un

retard d'au moins 15-20 jours! Et comme à court terme aucune période de canicule n'est annoncée en Alsace, toutes les conditions devraient être réunies pour un remplissage optimal des grains et une avancée en maturité progressive permise par des plantes vivantes, non stressées.

**Premières simulations**  
**de dates d'ensilage**

Le stade optimal d'ensilage se situe à 32-33 % MS plante entière. C'est le meilleur compromis entre le rendement, les valeurs alimentaires et la qualité de conservation. Afin de pouvoir dès à présent approcher les dates prévisionnelles d'ensilage et permettre aux éleveurs de commencer à programmer les chantiers, des simulations ont été réalisées à partir des premiers résultats de l'année et sont présentées dans le tableau ci-contre. Cette première approche se base sur les évolutions de MS

mesurées dans nos suivis depuis plusieurs années. Afin de bien cerner les dates probables de récolte de cette année, nous avons retenu les deux scénarios extrêmes des dix dernières années.

**Les flashes fourrages**  
**pour consulter les valeurs**  
**de chaque parcelle du réseau**

Les parcelles du réseau de suivi sont réparties sur tous les grands secteurs d'élevage alsaciens, de l'Alsace Bossue jusqu'au Jura. Tous les résultats des prélèvements ainsi que les ajustements des dates prévisionnelles d'ensilage sont publiés dans les flashes fourrages chaque début de semaine. Pour être destinataire des flashes fourrages, il suffit d'avoir souscrit à l'offre « mes services agricoles » proposée par la Chambre d'agriculture Alsace.

**Laurent Fritzinger**,  
 service Filières Végétales  
 Tél. 06 74 37 07 74  
 laurent.fritzinger@alsace.chambagri.fr

% MS au 13/08/2021	Année chaude (type 2018)	Année froide (type 2010)
16	9 septembre	27 septembre
18	6 septembre	21 septembre
20	2 septembre	16 septembre

Dates prévisionnelles d'ensilage selon la météo. © CAA


**Contacts /**  
**Horaires**

La Chambre d'agriculture vous accueille du lundi au vendredi: de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Site de Schiltigheim:  
 tél. 03 88 19 17 17

Site de Sainte-Croix-en-Plaine:  
 tél. 03 89 20 97 00  
 mail: [direction@alsace.chambagri.fr](mailto:direction@alsace.chambagri.fr)

Antennes décentralisées (permanences):

- Adar de l'Alsace du Nord  
tél. 03 88 73 20 20
- Adar du Kochersberg  
tél. 03 88 69 63 44
- Adar de la Plaine de l'Ill  
tél. 03 88 74 13 13
- Adar du Vignoble  
tél. 03 88 95 50 62
- Adar de la Montagne  
tél. 03 88 97 08 94

• Altkirch  
tél. 03 89 08 97 60

• Biopôle Colmar  
tél. 03 89 20 97 41




**À noter**
**COL DE LA SCHLUCHT**  
**Marché du terroir**

Cet été, plus de 30 producteurs locaux se succèdent pour faire découvrir les spécialités du secteur : charcuterie, fromage, produits laitiers, miels, confitures, confiserie, boissons, tisanes, pain, farine et huile, lentilles... ainsi que des produits plus insolites tels que le safran et le shiitaké. Ils sont agriculteurs ou artisans, tous vosgiens ou alsaciens, et pour la plupart engagés dans les démarches « Je vois la vie en Vosges Terroir » ou « Bienvenue à la ferme ».

Tout un terroir en un seul marché au pied des circuits de randonnée, c'est à ne pas manquer, tous les mardis de l'été, de 13 h à 18 h jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre.

**SAVE THE DATE**  
**Salon des maires du Haut-Rhin**

Le 1<sup>er</sup> salon des maires, des présidents d'intercommunalité, des élus locaux et des décideurs publics du Haut-Rhin se tiendra le vendredi 4 septembre 2020 au Parc des expositions de Mulhouse.

Le salon sera installé dans le hall 2000. Le rendez-vous est donné de 9 h à 18 h pour rencontrer sur le stand N° 32, les conseillers des services gestion du territoire, circuits courts, agronomie-environnement et élus de la Chambre d'agriculture Alsace et échanger sur les thématiques aménagement d'espaces, de projets de territoire, de circuits courts et d'agriculture de proximité, d'environnement, d'énergies renouvelables, d'alimentation et de communication entre ville et campagne.

**Agro-environnement • MAEC Herbe 2020**
**Bilan des engagements dans le Haut-Rhin**

La campagne de demandes d'engagements aux Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) Herbe pour 2020 s'est terminée le 15 juin dernier. La Chambre d'agriculture propose un bilan prévisionnel des demandes d'engagements concernant les MAEC du Haut-Rhin, à partir des dossiers qu'elle a accompagnés.

Au printemps 2015, ce ne sont pas moins de 72 exploitations haut-rhinoises et 1200 ha de prairies qui ont été contractualisées en MAEC Herbe. Les contrats de cinq ans se sont terminés mi-mai 2020. Les agriculteurs ont été très nombreux à vouloir poursuivre leurs engagements. Retour sur les dossiers accompagnés par la Chambre d'agriculture entre avril et juin 2020, en parallèle de la déclaration Pac de l'exploitant.

**PAEC « Territoires du Haut-Rhin 2020 »**

Le Programme agro-environnemental (PAEC) 2020 est porté par le Conseil départemental du Haut-Rhin (CD68), en association avec les structures intercommunales engagées dans la démarche du Plan de gestion de l'espace rural et péri urbain (Gerplan) et la Chambre d'agriculture. Le périmètre du PAEC couvre le Sundgau et la plaine haut-rhinoise. Les mesures de maintien ou de création de prairies s'appliquent sur les zones à enjeux identifiées dans ces territoires. L'Agence de l'eau Rhin Meuse n'a pas proposé de reconduction des contrats MAEC échus en 2015 mais continue d'accompagner financièrement les éleveurs à travers des aides à l'investissement dans la filière herbe (notamment l'ensemble du matériel de fenaison).

**Diagnostic et stratégie de territoire**

Sur l'ensemble du périmètre proposé, des diagnostics environnementaux, paysagers, hydrauliques et agricoles ont été réalisés dans



Très forte reconduction des contrats MAEC Herbe en plaine et dans le Sundgau au printemps 2020. © CAA

le cadre des Gerplan, à l'échelle locale et en concertation avec les acteurs concernés (élus, agriculteurs, associatifs, institutionnels...). Les enjeux agro-environnementaux de ces MAEC sont de maintenir et créer des prairies afin de soutenir et pérenniser les exploitations d'élevage qui valorisent au mieux ces milieux permettant ainsi de lutter contre les coulées de boue, préserver les milieux riches en biodiversité, les milieux humides, améliorer la qualité de l'eau...

**66 €/ha pour maintenir la richesse floristique des prairies permanentes**

Toutes les prairies permanentes situées dans les zones Gerplan permettent de percevoir 66 €/ha/an pendant 5 ans. La mesure repose sur une obligation de résultat afin de maintenir les prairies permanentes à flore diversifiée (quatre plantes à retrouver sur une liste de 20) et

promouvoir les systèmes d'élevage qui valorisent ces surfaces et les exploitent durablement.

**414/ha pour implanter de l'herbe**

La création et l'entretien d'un couvert herbacé dans ces mêmes zones sont également encouragés. Le pâturage (sans limitation de chargement), ainsi que la récolte du fourrage sont autorisés.

**Bilan au 15 juin 2020**

70 dossiers ont été déposés. Cela représente 1142 ha de prairie. On dépasse les prévisions d'engagement, ce qui traduit une vraie attente des agriculteurs haut-rhinois pour soutenir l'herbe dans les zones les plus sensibles du département. À noter que 283 ha de prairies temporaires ont à nouveau été contractualisées avec un fort maintien de celles mises en place en 2015. On constate également que douze nouvelles exploitations

ayant déposé un dossier MAEC Herbe en 2020 représentent plus de 145 ha d'herbe (116 ha de maintien et 29 ha de nouvelle création de prairie). Le non-renouvellement des engagements de 2015 du PAEC du Haut-Rhin concerne seulement six exploitations. Deux n'avaient pas assez de prairies pour être éligibles, une a été reprise depuis 2015 et seulement trois ont été jugées que les contraintes étaient trop fortes comparées à la rémunération proposée.

En comparant le bilan 2015 du CD68 et de l'Agence de l'eau Rhin Meuse, on s'aperçoit que l'on est très proche en 2020 des surfaces engagées à l'époque (1196 ha en 2015 contre 1142 ha en 2020 avec le seul financement du CD68).

En projection pour l'année prochaine, les contrats signés au 15 mai 2021 arriveront à échéance au 15 mai 2021. Une cinquantaine d'exploitations sont concernées, représentant près de 570 ha d'herbe dont 225 ha de nouvelles prairies temporaires à l'époque. Il est trop tôt pour connaître les modalités de reconduction éventuelles de ces contrats au printemps 2021. La Chambre d'agriculture sollicitera directement les exploitants concernés dès que des informations consolidées seront disponibles. Pour ceux qui se posent des questions sur ces contrats sur leurs exploitations, la Chambre d'agriculture est à l'écoute.

Nicolas Jeannin,  
service agronomie et environnement  
Tél. 06 48 22 58 56  
nicolas.jeannin@alsace.chambagri.fr


**Contacts / Horaires**

La Chambre d'agriculture vous accueille du lundi au vendredi : de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Site de Schiltigheim :  
tél. 03 88 19 17 17

Site de Sainte-Croix-en-Plaine :  
tél. 03 89 20 97 00

mail : direction@alsace.chambagri.fr

Antennes décentralisées (permanences) :

• Adar de l'Alsace du Nord  
tél. 03 88 73 20 20

• Bureau de Drulingen  
tél. 03 88 01 22 53

• Adar du Kochersberg  
tél. 03 88 69 63 44

• Adar de la Plaine de l'Ill  
tél. 03 88 74 13 13

• Adar du Vignoble  
tél. 03 88 95 50 62

• Adar de la Montagne  
tél. 03 88 97 08 94

• Altkirch  
tél. 03 89 08 97 60

• Biopôle Colmar  
tél. 03 89 20 97 41

• Antenne de Gunsbach  
tél. 03 89 20 97 00

**Forêt-bois • Biodiversité**
**Le bois mort en forêt**

Le bois mort est de mieux en mieux pris en compte dans la gestion forestière et ce constat est bénéfique à plus d'un titre pour la forêt et pour l'ensemble des liens qu'entretiennent les hommes à son égard.

Jadis, les arbres morts avaient une connotation négative et on les pensait être des refuges à organismes pathogènes présentant un risque sanitaire pour les arbres sains alentours. L'état mort de l'arbre ne satisfaisait pas l'image que l'on avait de la forêt.

Et pourtant, nous savons aujourd'hui que le bois mort grouille de vie ! Il est primordial de préserver et de protéger en forêt des arbres au titre de la biodiversité : il est admis qu'un quart de la biodiversité forestière y est directement lié.

Qu'ils soient morts sur pied ou au sol, sénescents, qu'ils soient très gros, très vieux, à fentes ou à cavités, supports de nids d'oiseaux, présentant des singularités ou des bizarreries de la nature... Ces arbres concourent à la richesse biologique d'une forêt. Ils sont structurants pour la biodiversité et sont l'habitat de communautés successives

d'espèces de la faune, de la flore et de la fonge. Certaines sont dites spécialistes du bois mort, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent vivre que grâce à leur présence.

De plus, ces habitats apportent de nombreux services écologiques (production d'humus, structuration et stabilisation des sols, cycle du carbone...). En effet, la décomposition du bois mort permet la restitution de matière organique et d'éléments minéraux au sol, nutriments que l'arbre avait lui-même puisés dans le sol lorsqu'il était vivant. Le bois mort permet donc, grâce au processus de recyclage du carbone, de limiter l'appauvrissement des sols et de profiter aux arbres vivants.

Une forêt où l'on trouve du bois mort est donc plus riche en biodiversité et plus résiliente face aux aléas climatiques et/ou sanitaires. La protection de la biodiversité dans la gestion forestière n'est pas



Arbre mort sur pied identifié par une marque en forme de triangle inversé comme il est d'usage. © PFEC Grand Est

accessoire et relève parfois du bon sens. L'exemple de la conservation de ces arbres particuliers, si chers à la vie de la forêt, est une pratique simple qui ne nécessite pas d'entretien. Les seules limites concernent le risque potentiel pour la sécurité des usagers en forêt, et dans certains cas très particuliers, le risque d'incendie et de santé des forêts.

L'article 3.5 du standard de gestion forestière durable PEFC (PEFC/FR ST 1003-1: 2016) prévoit le maintien et/ou le recrutement :

• d'au moins un arbre mort ou sénescant par hectare,

• d'au moins un arbre à cavités visibles, vieux ou très gros par hectare,

• du bois mort au sol de toutes dimensions et de toutes essences.

Le bois mort en forêt joue donc un rôle fondamental. Il permet de préserver l'équilibre des écosystèmes en contribuant à la fois à la production de bois et d'autres ressources forestières, tout en favorisant la biodiversité.

Nicolas Monnier,  
Fibois Grand Est  
Tél. 03 83 37 78 56  
nicolas.monnier@fibois.grandest.com

Mais fourrage • Suivi de maturité

## Prévision de récolte

Une 2<sup>e</sup> série de prélèvements a été réalisée autour du 15 août. En une semaine, les grains ont bien évolué dans certaines parcelles. La progression est plus modeste dans d'autres secteurs.

La météo de la semaine passée a été bien moins stressante pour les maïs, permettant aux plantes de retrouver un peu de vigueur et de poursuivre le remplissage des grains dans de bonnes conditions. Dans une grande partie des parcelles de notre réseau de suivi, le grain est actuellement au stade laitueux plus ou moins jaune et le taux de Matière sèche (MS) plante entière avoisine les 23%. Les maïs ont donc gagné entre 2 et 3 points de MS depuis le premier prélève-

ment. Dans le Sundgau et le Jura, la progression a été moindre, entre 1 et 2 points de MS et 1/3 des épis sont encore blancs. La situation est donc très contrastée du Nord au sud de l'Alsace.

### Premières prévisions de dates de récolte

Les températures des 15 prochains jours devraient remonter, avec des prévisions autour de 28-30 °C pour les maximales en cette fin

de semaine. Les stades devraient donc poursuivre leur évolution à un rythme plutôt soutenu. Un gain moyen hebdomadaire de 3 points de MS est possible si ces températures se confirment.

**Laurent Fritzingier**, service Filières Végétales, Tél. 06 74 37 07 74  
laurent.fritzingier@alsace.chambagri.fr  
**Jean-François Strehler**, service Filières Végétales, Tél. 06 32 24 78 06  
jean-francois.strehler@alsace.chambagri.fr

Secteur	Indices de précocité	Date moyenne de semis	% MS au 14-16 août 2019	Observations
Alsace-Bossue	précoce à 1/2 précoce	5-mai	22	Plantes : 1 feuille sèche sous l'épi ; grain : début du stade laitueux
Outre-Forêt	1/2 précoce à tardif	29-avr.	22,3	Plantes : vertes à 2-3 feuilles sèches ; grain : aqueux à laitueux-pâteux
Hochfelden et collines de Brumath	précoce à tardif	26-avr.	23,2	Plantes : vertes à 5 feuilles sèches ; grain : laitueux à laitueux-pâteux
"Pays de Hanau et de Niederbronn"	précoce à tardif	23-avr.	23,8	Plantes : 1 à 2 feuilles sèches ; grain : blanc à laitueux-pâteux
"Kochersberg et arrière-Kochersberg"	1/2 tardif à très tardif	18-avr.	22,9	Plantes : vertes à 3 feuilles sèches ; grain : aqueux à laitueux
"Plaine d'Erstein et d'Obernai"	1/2 tardif à très tardif	17-avr.	23,4	Plantes : vertes à 2-3 feuilles sèches ; grain : blanc à laitueux-pâteux
Ried (centre Alsace)	1/2 précoce à très tardif	25-avr.	20,8	Plantes vertes ; grain laitueux
Collines sous-vosgiennes Sud	précoce à 1/2 tardif	3-mai	22,3	Plantes : vertes à 2 feuilles sèches ; 1/3 du grain est laitueux
Sundgau	précoce à très tardif	29-avr.	20,4	Plantes : vertes à 2-3 feuilles sèches ; grain : blanc à laitueux
Jura	précoce à 1/2 précoce	13-mai	18,5	Plantes vertes ; grain : blanc à début laitueux

Coin du **BIO** • Installation

## Le dispositif « espace-test » au service de l'installation bio en Alsace



Matthias raconte son expérience en espace-test en plantes aromatiques bio à Aubure.

Couveuses, pépinières et incubateurs sont des structures d'hébergement bien connues destinées aux jeunes entreprises. Mais il est également possible d'utiliser de tels dispositifs pour tester une activité agricole : ce sont les espaces-tests agricoles.

### L'association « Les espaces-tests bio en Grand Est »

Le profil des candidats à l'installation évolue et environ 30% des futurs paysans s'installent sans être issus du monde agricole. L'Opaba, Terre de liens Alsace, la couveuse Hopta à Mulhouse et la Coopérative d'activité et d'emploi Antigone à Strasbourg collaborent depuis 2014 pour leur permettre de tester leur projet bio en grandeur réelle avant de se lancer, en complé-

mentarité avec les dispositifs existants de formations et parcours à l'installation. En 2017, ce collectif crée l'association Les espaces-tests bio en Grand Est, renforcée par l'embauche d'une animatrice en septembre 2018. Cinq sessions collectives sont organisées chaque année pour informer les porteurs de projet intéressés pour entrer en espace-test.

### Le test d'activité

Le test d'activité agricole définit le moyen pour une personne de développer des activités agricoles de manière responsable et autonome en grandeur réelle, sur une durée limitée, dans un cadre limitant et échelonnant la prise de risques. Pendant cette phase, les objectifs peuvent être multiples : validation d'hypothèses techniques et économiques, construction d'un réseau professionnel ou commercial, intégration dans le territoire.

### Les chiffres

Depuis 2015, 12 porteurs de projets ont testé leur activité bio en Alsace : 7 en maraîchage, 3 en plantes aromatiques et médicinales, 1 en séve de boulot et 1 en apiculture. Aucun de ces porteurs de projet n'était issu du monde agricole. 6 d'entre eux avaient fait auparavant un BPREA, 4 avaient fait une autre formation agricole et 2 n'avaient pas de diplôme agricole. À ce jour, 10 d'entre eux sont sortis des espaces-tests et 6 se sont installés.

**Hélène Clerc**, Bio en Grand Est  
Tél. 03 89 24 45 35  
helene.clerc@biograndest.org

Environnement • Gerplan

## Bilan Maec herbe 2019

Le Programme agro-environnemental et climatique (PAEC) « Territoire68 » a été l'unique possibilité de souscrire des Maec herbe en 2019. Il était financé par le Conseil départemental du Haut-Rhin (CD68) et animé par la Chambre d'agriculture Alsace.

Le dispositif Maec herbe 2019 était identique aux mesures proposées antérieurement. Il pouvait ainsi permettre à l'agriculteur qui a ou va localiser de l'herbe dans des endroits stratégiques (zones à risque d'érosion, inondables, périmètres de captages...) de percevoir une indemnité annuelle durant cinq ans.

### Zonage : uniquement le Haut-Rhin à travers les Gerplan

Le CD68 finançait les Maec herbe sur l'ensemble des zonages Gerplan. La priorité était donnée aux éleveurs pour qu'ils maintiennent le plus de prairies possible. Il souhaitait également donner priorité aux territoires présentant des problèmes d'érosion des sols et de coulées de boue.

• **Pour maintenir la richesse floristique des prairies permanentes**, l'incitation était de 66 €/ha/an pendant cinq ans. La mesure reposait sur une obligation de résultat afin de maintenir ces prairies à flore diversifiée (4 plantes à retrouver sur une liste de 20) et promouvoir les systèmes d'éle-

vage qui valorisent ces surfaces et les exploitent durablement.

• **Pour implanter de l'herbe** : la création et l'entretien d'un couvert herbacé dans ces mêmes zones étaient également encouragés à hauteur de 414 à 450 €/ha. Le pâturage (sans limitation de chargement) ainsi que la récolte du fourrage étaient autorisés.

### Demandes d'engagements 2019

La campagne de contractualisation s'est faite en parallèle de la déclaration Télépac. 12 exploitations ont déposé une demande d'engagement sur 119 ha d'herbe au total, dont 83 ha de nouvelles prairies.

À ce jour, la question de la reconduction du dispositif en 2020 se pose, ainsi que celle du renouvellement des engagements de 2015. Pour plus d'informations, contacter Nicolas Jeannin pour le Haut-Rhin et Patrick Rohrbacher pour le Bas-Rhin au 06 74 56 54 43.

**Nicolas Jeannin**, service Agronomie et Environnement, Tél. 06 48 22 58 56  
nicolas.jeannin@alsace.chambagri.fr

Production végétale • Réglementation

## Prestation de service dans les produits phytopharmaceutiques

Selon la réglementation en vigueur, il est obligatoire d'avoir un agrément pour appliquer des produits phytopharmaceutiques chez des agriculteurs, viticulteurs ou chez des particuliers (c'est le cas des entreprises de paysage).

Les entrepreneurs de travaux agricoles/viticole et du paysage sont concernés par cette réglementation. En Alsace, sont agréées environ 60 entreprises agricoles/viticoles et une centaine de paysagistes (liste consultable sur le site e-agre.agriculture.gouv.fr).

### Certiphyto et agrément

Le Certiphyto « Décideur en entreprise soumise à agrément » (Densa) est rattaché à un individu alors que l'agrément concerne l'entreprise. Une personne titulaire de ce Certiphyto peut acheter les produits et les appliquer. Une personne effectuant uniquement les traitements doit être titulaire d'un Certiphyto « Opérateur ». L'agrément oblige l'entreprise de travaux agricoles ou le paysagiste à se faire certifier par l'un des 12 organismes agréés en France. Les entreprises d'audit les plus présentes en Alsace sont : SGS, Bureau Veritas, Control union, Certis et Ocaria.

### L'audit

Une quarantaine de points sont audités. L'auditeur dispose d'une demi-journée de travail dans l'entreprise. À l'issue, un rapport est rendu identifiant trois possibilités de niveaux d'écart :

- écart critique : comme la non-possession du Certiphyto. L'auditeur ne peut pas valider l'audit,
- écart majeur : l'entrepreneur doit apporter les justificatifs dans un délai d'un mois après l'audit,
- écart mineur : comme la tenue incomplète des enregistrements. L'entreprise doit apporter les éléments de correction au prochain audit, soit deux ans après.

L'audit coûte environ 450 euros HT, à faire tous les deux ans. L'agrément et son corollaire l'audit impliquent l'enregistrement des pratiques et de traçabilité. L'opération ne se justifie que si l'entreprise réalise un minimum de chiffre d'affaires dans la prestation de service avec produits phytopharmaceutiques.

L'entreprise avec agrément peut acheter le produit phytopharmaceutique pour le compte du client, puis facturer une prestation complète (produit + application). Dans ce cas, le client n'a pas nécessairement besoin du Certiphyto.

En qualité de prestataire de services, les entreprises appliquant des produits de bio-contrôle ou des produits autorisés en agriculture biologique ne sont pas concernées par la réglementation.

**Jean-Paul Ringelsen**, service Formation-Emploi, Tél. 03 89 20 97 22  
jean-paul.ringelsen@alsace.chambagri.fr


**A noter**
**ALSACE CONSEIL ELEVAGE**  
**Réunions hivernales**

Les points abordés sont le contexte et les résultats techniques de la campagne, Elena: projet Interreg pour dynamiser l'élevage, sujet technique: les clés d'un tansissement réussi et Gestadetect: tests de gestation dans le lait. Les réunions débiteront sur chacun des secteurs à partir de 9h45:

- Mardi 30 janvier, à la mairie d'Orbey et l'après-midi visite du Gaec Didier Ribolzi à Orbey avec les conseillères Adeline Wimmer, Corinne Thierry et Laureen Larvor.
- Jeudi 1<sup>er</sup> février, au restaurant du Tigre à Stutzheim-Offenheim et l'après-midi visite de la SCEA Moulin Fleuri à Stutzheim-Offenheim avec les conseillères Marie Carnevali et Annabelle Ragot.
- Vendredi 2 février, à la salle des associations à Booftzheim et l'après-midi visite de l'Earl du Sendelfeld à Gerstheim avec la conseillère Corinne Thierry.

**AGRICULTURE DE CONSERVATION ET NON LABOUR**  
**Réunions techniques**

La mission érosion organisée des réunions techniques concernant les pratiques de non labour et l'agriculture de conservation. Ces réunions se dérouleront le:

- Mardi 6 février de 9 h à 12 h, à la maison de l'intercommunalité - 10 rue d'Obermodern à Bouxwiller.
- Mercredi 7 février de 9 h à 12 h, au trèfle - 32 rue des Romains à Truchtersheim.
- Lundi 12 février de 13h30 à 16h30, à la nouvelle salle des fêtes - 54 rue du général de Gaulle à Surbourg.

Plusieurs sujets seront traités avec entre autres les alternatives à l'utilisation du glyphosate, l'intérêt des légumineuses, les interactions azote et soufre, les purins d'orties et d'autres sujets d'actualité. Cordiale invitation à tous les agriculteurs intéressés ou qui mettent déjà en œuvre ces pratiques.

**Environnement • Gerplan**

# MAEC herbe 2018 dans le Haut-Rhin

Initié en 2015, suspendu en 2017, le PAEC territoire 68 est ré-ouvert en 2018. Il sera l'unique possibilité de souscrire des MAEC herbe cette année dans la plaine et le Sundgau Haut-Rhinois. Il est porté par le Conseil départemental 68 et animé par la Chambre d'agriculture Alsace.

Le dispositif «MAEC herbe 2018», identique aux mesures proposées en 2015 et 2016, peut permettre à l'agriculteur qui a, ou va, localiser de l'herbe dans des endroits stratégiques (zones à risque d'érosion, inondables...) de percevoir une indemnité annuelle et ce durant cinq années.



Une rémunération annuelle pendant 5 ans est possible pour des prairies en zone inondable. © Caa

**Zonage**

Uniquement le Haut-Rhin à travers les Gerplan. Pas de mesures dans les captages prioritaires. Le Conseil départemental du Haut-Rhin permettra le financement de MAEC herbe sur l'ensemble des zonages Gerplan. L'objectif de ce PAEC est d'ouvrir les mesures MAEC à tous les territoires engagés dans la démarche Gerplan dans un souci d'égalité de traitement des collectivités qui s'y sont engagées et des agriculteurs qui y travaillent, avec priorité aux territoires qui n'y avaient pas encore accès.

**La priorité est donnée**

Tous les Gerplan engagés étant validés, ce PAEC 2018 permet d'ouvrir la contractualisation à tous les ter-

ritoires correspondants et notamment à ceux qui n'ont pas encore pu y accéder jusqu'à présent, comme la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, une partie de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach (ex-Communauté de Communes Essor du Rhin) et de Mulhouse Alsace Agglomération (ex-Communauté de Communes Porte de France Rhin sud).

**Maintenir la richesse floristique des prairies permanentes**

Toutes les prairies permanentes situées dans les zonages Gerplan peuvent permettre de percevoir 66 €/ha/an/5 ans. La mesure repose sur une obligation de résultats afin de maintenir les prairies

permanentes à flore diversifiée (quatre plantes à retrouver sur une liste de 20) et promouvoir les systèmes d'élevage qui valorisent ces surfaces et les exploitent durablement.

**Gestion des prairies humides**

Les prairies permanentes présentes dans les zones humides identifiées dans le zonage Gerplan peuvent être aidées à la hauteur de 120 €/ha/an/5 ans. Un retard de fauche au 15 mai, un chargement maximum de 1,4 UGB/ha et une fertilisation azotée maximale fixée à 50 unités d'azote/ha, hors restitution au pâturage, sont les éléments du cahier des charges à respecter.

**Planter de l'herbe**

La création et l'entretien d'un couvert herbacé dans ces mêmes zones sont également encouragés de 414 à 450 €/ha. Le pâturage (sans limitation de chargement) ainsi que la récolte du fourrage sont autorisés. L'engagement MAEC se fait toujours en parallèle de la déclaration Pac, soit au plus tard pour le 15 mai prochain. Ne pas hésiter à contacter le service eau et agriculture afin de savoir si les parcelles sont éligibles et étudier les possibilités financières offertes par ces engagements sur l'exploitation.

Nicolas Jeannin,  
service Eau et Agriculture  
Tél. 03 89 08 97 67  
njeannin@alsace.chambagri.fr

**Urbanisme • Plan local d'urbanisme (PLU)**

# La concertation agricole sous toutes ses formes

La réflexion sur les projets agricoles est une étape indispensable dans l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU), qui n'est pas sans impact sur les choix en termes de zonage et de règlement écrit pour les constructions agricoles. Quel que soit le moyen choisi par la collectivité pour mener la concertation avec les professionnels agricoles, il est primordial d'y participer et de faire part des évolutions à venir.

Le code de l'urbanisme mentionne explicitement la réalisation d'un diagnostic établi, entre autres, au regard des besoins en matière de surfaces et de développement agricole. Il ne précise pas, en revanche, les moyens à mettre en œuvre pour établir ce diagnostic. Les collectivités, en coordination avec leurs bureaux d'études, peuvent alors mener la concertation selon différentes modalités. Certaines font le choix d'une réunion spécifique pour les questions agricoles, permettant parfois de localiser les secteurs de développement futur; d'autres transmettent aux exploitants agricoles un questionnaire à leur retourner. Certaines, plus rares, estiment

que le registre de concertation disponible en mairie est le moyen privilégié pour faire part des besoins agricoles.

**La Chambre d'agriculture n'est pas systématiquement associée à ces démarches**

Elle veille toutefois à ce que la concertation agricole fasse l'objet d'une attention particulière, de préférence sous la forme d'une réunion spécifique. Les collectivités peuvent y inviter la Chambre d'agriculture «à titre d'expert» pour échanger sur les questions réglementaires ou les grands enjeux agricoles. Lorsque le projet de PLU est soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture, l'analyse

porte également sur les conclusions issues du diagnostic agricole, qui permettent de justifier le zonage et le règlement agricoles. Elle peut, si nécessaire, contacter localement un représentant agricole pour se positionner sur le PLU. Quoi qu'il en soit, un projet ne pourra être pris en compte que s'il est porté à la connaissance de la collectivité. La Chambre d'agriculture est également un relais pour répondre aux questions ou aiguiller les agriculteurs.

Alexandre Treiber,  
service Gestion du Territoire  
Tél. 03 88 19 17 28  
a.treiber@alsace.chambagri.fr


**Contacts / Horaires**

La Chambre d'agriculture vous accueille du lundi au vendredi: de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Site de Schiltigheim:  
tél. 03 88 19 17 17

Site de Sainte-Croix-en-Plaine:  
tél. 03 89 20 97 00

mail: direction@alsace.chambagri.fr

Antennes décentralisées (permanences):

• Adar de l'Alsace du Nord  
tél. 03 88 73 20 20

• Adar du Kochersberg  
tél. 03 88 69 63 44

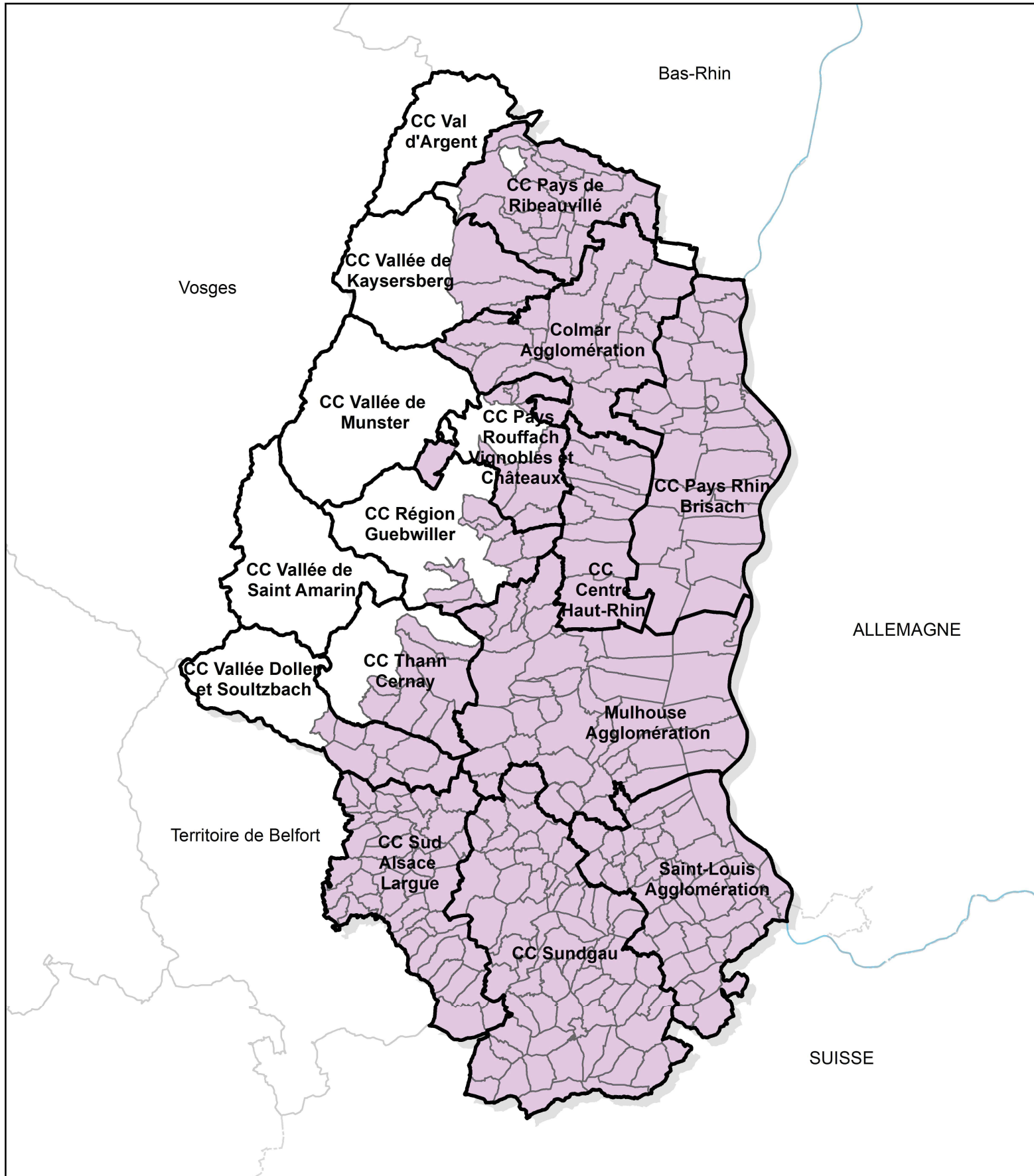
• Adar de la Plaine de l'Ill  
tél. 03 88 74 13 13

• Adar du Vignoble  
tél. 03 88 95 50 62



• Adar de la Montagne  
tél. 03 88 97 08 94

• Altkirch  
tél. 03 89 08 97 60

• Biopôle Colmar  
tél. 03 89 20 97 41



**Périmètre du PAEC Territoires du Haut-Rhin**

-  Périmètre EPCI
-  Périmètre PAEC Territoires du Haut-Rhin

0 5 10 km



sources : DRAAF - CeA  
réalisation : CeA - SET - unité GERPLAN  
Août 2022

## PAEC Territoires du Haut-Rhin (programmation 2023-2027)

NOM COMMUNES	CODE POSTAL	CODE INSEE
Ingersheim	68040	68155
Colmar	68021	68066
Horbouurg-Wihr	68180	68145
Houssen	68125	68146
Jebnheim	68320	68157
Sainte-Croix-en-Plaine	68127	68295
Sundhoffen	68280	68331
Andolsheim	68280	68007
Bischwihr	68320	68038
Fortschwih	68320	68095
Muntzenheim	68320	68227
Wickerschwih	68320	68366
Porte du Ried	68320	68143
Herrlisheim-Près-Colmar	68420	68134
Niedermorschwihr	68230	68237
Turckheim	68230	68338
Walbach	68230	68354
Wettolsheim	68920	68365
Wintzenheim	68920	68374
Zimmerbach	68230	68385
Algolsheim	68600	68001
Appenwihr	68280	68008
Artzenheim	68320	68009
Baltzenheim	68320	68019
Biesheim	68600	68036
Dessenheim	68600	68069
Durrenentzen	68320	68076
Geiswasser	68600	68104
Heiteren	68600	68130
Hettenschlag	68600	68136
Kunheim	68320	68172
Logelheim	68280	68189
Neuf-Brisach	68600	68231
Obersaasheim	68600	68246
Urschenheim	68320	68345
Vogelgrun	68600	68351
Volgelsheim	68600	68352
Weckolsheim	68600	68360
Widensolen	68320	68367
Wolfgantzen	68600	68379
Nambsheim	68740	68230
Balgau	68740	68016
Biltzheim	68127	68037
Ensisheim	68190	68082
Meyenheim	68890	68205
Munwiller	68250	68228

Niederentzen	68127	68234
Niederhergheim	68127	68235
Oberentzen	68127	68241
Oberhergheim	68127	68242
Réguisheim	68890	68266
Blodelsheim	68740	68041
Hirtzfelden	68740	68140
Munchouse	68740	68225
Roggenhouse	68740	68281
Rumersheim-le-Haut	68740	68291
Rustenhart	68740	68290
Fessenheim	68740	68091
Bergholtz	68500	68029
Bergholtzell	68500	68030
Hartmannswiller	68500	68122
Issenheim	68500	68156
Jungholtz	68500	68159
Merxheim	68500	68203
Orschwih	68500	68250
Raedersheim	68190	68260
Wuenheim	68500	68381
Husseren-les-Châteaux	68420	68150
Eguisheim	68420	68078
Obermorschwihr	68420	68244
Gundolsheim	68250	68116
Rouffach	68250	68287
Westhalten	68250	68364
Beblenheim	68980	68023
Bennwihr	68630	68026
Bergheim	68750	68028
Guémar	68970	68113
Hunawih	68150	68147
Illhausern	68970	68153
Mittelwihr	68630	68209
Ostheim	68150	68252
Ribeauvillé	68152	68269
Riquewih	68340	68277
Rodern	68590	68280
Rorschwihr	68590	68285
Saint-Hippolyte	68590	68296
Zellenberg	68340	68383
Ammerschwihr	68770	68005
Katzenthal	68230	68161
Kaysersberg Vignoble	68240	68162
Bruebach	68440	68055
Dietwiller	68440	68072
Eschentzwiller	68440	68084
Flaxlanden	68720	68093
Zillisheim	68720	68384
Zimmersheim	68440	68386

Steinbrunn-le-Bas	68440	68323
Brunstatt-Didenheim	68350	68056
Galvingue	68990	68101
Heimsbrunn	68990	68129
Kingersheim	68262	68166
Lutterbach	68460	68195
Morschwiller-le-Bas	68790	68218
Pfastatt	68120	68256
Reiningue	68950	68267
Richwiller	68120	68270
Mulhouse	68062	68224
Illzach	68110	68154
Bantzenheim	68490	68020
Chalampé	68490	68064
Hombourg	68490	68144
Niffer	68680	68238
Ottmarsheim	68490	68253
Petit-Landau	68490	68254
Baldersheim	68390	68015
Battenheim	68390	68022
Habsheim	68440	68118
Riedisheim	68400	68271
Rixheim	68171	68278
Sausheim	68390	68300
Wittelsheim	68310	68375
Berrwiller	68500	68032
Bollwiller	68540	68043
Feldkirch	68540	68088
Pulversheim	68840	68258
Ruelisheim	68270	68289
Staffelfelden	68850	68321
Ungersheim	68190	68343
Wittenheim	68270	68376
Altkirch	68134	68004
Carspach	68130	68062
Heimersdorf	68560	68128
Hirsingue	68560	68138
Hirtzbach	68118	68139
Aspach	68130	68010
Durmenach	68480	68075
Muespach	68640	68221
Muespach-le-Haut	68640	68222
Roppentzwiller	68480	68284
Ruederbach	68560	68288
Steinsoultz	68640	68325
Waldighofen	68640	68355
Werentzhouse	68480	68363
Illtal	68960	68240
Bendorf	68480	68025
Bettlach	68480	68034

Biederthal	68480	68035
Bisel	68580	68039
Bouxwiller	68480	68049
Courtavon	68480	68067
Durlinsdorf	68480	68074
Feldbach	68640	68087
Ferrette	68480	68090
Fislis	68480	68092
Kiffis	68480	68165
Koestlach	68480	68169
Levoncourt	68480	68181
Liebsdorf	68480	68184
Ligsdorf	68480	68186
Linsdorf	68480	68187
Lucelle	68480	68190
Lutter	68480	68194
Moernach	68480	68212
Oberlarg	68480	68243
Oltingue	68480	68248
Raedersdorf	68480	68259
Riespach	68640	68273
Sondersdorf	68480	68312
Vieux-Ferrette	68480	68347
Winkel	68480	68373
Wolschwiller	68480	68380
Froeningen	68720	68099
Heidwiller	68720	68127
Hochstatt	68720	68141
Illfurth	68720	68152
Luemschwiller	68720	68191
Saint-Bernard	68720	68081
Tagolsheim	68720	68332
Walheim	68130	68356
Spechbach	68720	68320
Berentzwiller	68130	68027
Bettendorf	68560	68033
Emlingen	68130	68080
Franken	68130	68096
Hausgauen	68130	68124
Heiwiller	68130	68131
Hundsbach	68130	68148
Jettingen	68130	68158
Obermorschwiller	68130	68245
Schwoben	68130	68303
Tagsdorf	68130	68333
Willer	68960	68371
Wittersdorf	68130	68377
Friesen	68580	68098
Fulleren	68210	68100
Hindlingen	68580	68137



Largitzen	68580	68176
Mertzen	68210	68202
Mooslargue	68580	68216
Pfetterhouse	68480	68257
Saint-Ulrich	68210	68299
Seppois-le-Bas	68580	68305
Seppois-le-Haut	68580	68306
Strueth	68580	68330
Balschwiller	68210	68018
Buethwiller	68210	68057
Chavannes-sur-l'Etang	68210	68065
Dannemarie	68210	68068
Diefmatten	68780	68071
Eglingen	68720	68077
Elbach	68210	68079
Falkwiller	68210	68086
Gildwiller	68210	68105
Gommersdorf	68210	68107
Guevenatten	68210	68114
Hagenbach	68210	68119
Hecken	68210	68125
Magny	68210	68196
Manspach	68210	68200
Montreux-Jeune	68210	68214
Montreux-Vieux	68210	68215
Retzwiller	68210	68268
Romagny	68210	68282
Sternenberg	68780	68326
Traubach-le-Bas	68210	68336
Traubach-le-Haut	68210	68337
Valdieu-Lutran	68210	68192
Wolfersdorf	68210	68378
Eteimbes	68210	68085
Saint-Cosme	68210	68293
Bréchaumont	68210	68050
Bretten	68780	68052
Bellemagny	68210	68024
Bernwiller	68210	68006
Aspach-le-Bas	68700	68011
Cernay	68704	68063
Leimbach	68800	68180
Roderen	68800	68279
Schweighouse-Thann	68520	68302
Steinbach	68700	68322
Uffholtz	68700	68342
Vieux-Thann	68800	68348
Aspach-Michelbach	68700	68012
Guewenheim	68116	68115
Lauw	68290	68179
Sentheim	68780	68304

Soppe-le-Bas	68780	68313
Burnhaupt-le-Haut	68520	68060
Burnhaupt-le-Bas	68520	68059
Le Haut Soultzbach	68780	68219
Brinckheim	68870	68054
Geispitzen	68510	68103
Helfrantzkirch	68510	68132
Kappelen	68510	68160
Koetzingue	68510	68170
Landser	68440	68174
Rantzwiller	68510	68265
Schlierbach	68440	68301
Sierentz	68510	68309
Stetten	68510	68327
Uffheim	68510	68341
Wahlbach	68130	68353
Waltenheim	68510	68357
Zaessingue	68130	68382
Magstatt-le-Haut	68510	68198
Magstatt-le-Bas	68510	68197
Steinbrunn-le-Haut	68440	68324
Bartenheim	68870	68021
Kembs	68680	68163
Attenschwiller	68220	68013
Folgensbourg	68220	68094
Knoeringue	68220	68168
Leymen	68220	68182
Liebenswiller	68220	68183
Michelbach-le-Bas	68730	68207
Michelbach-le-Haut	68220	68208
Neuwiller	68220	68232
Wentzwiller	68220	68362
Hagenthal-le-Haut	68220	68121
Hagenthal-le-Bas	68220	68120
Ranspach-le-Bas	68730	68263
Ranspach-le-Haut	68220	68264
Blotzheim	68730	68042
Buschwiller	68220	68061
Hégenheim	68220	68126
Hésingue	68220	68135
Huningue	68330	68149
Rosenu	68128	68286
Saint-Louis	68303	68297
Village-Neuf	68128	68349
Ueberstrass	68580	68340
Altenach	68210	68002
Ballersdorf	68210	68017

Département :  
(un fichier par département si PAEC interdépartemental)

68

Désignation du PAEC :

Territoires du Haut-Rhin

Opérateur :

Collectivité européenne d'Alsace

N° de la MAEC  (Utiliser obligatoirement le n° figurant dans l'onglet Liste_MAEC)	Désignation de la MAEC 2023-2027  À définir par l'opérateur  Cette désignation doit être identique à celle mentionnée sur la fiche de proposition de la MAEC	Périmètre dans lequel la MAEC sera proposée  À renseigner obligatoirement - Natura 2000 - Parc national de forêts - périmètre prioritaire n° 1 (ou 2 ou 3...) hors Natura 2000 (défini par l'opérateur au sein du zonage régional biodiversité n° 2) - zonage régional biodiversité n° 3 - zone d'intervention agence de l'eau - autre (à préciser, notamment pour MAEC sylvicoles)	Rang de priorité attribué par l'opérateur à la MAEC dans le périmètre concerné  À renseigner obligatoirement	En gris : remplissage automatique			Codes de la (des) MAEC 2015-2022 correspondante(s)										Financiers : MASA : ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ; AERM : agence de l'eau Rhin-Meuse ; AERMC : agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ; AESN : agence de l'eau Seine-													
				MAEC 1	MAEC 2	MAEC 3	Montant unitaire	Nb prévisionnel d'engagements 2023	dont nb d'engagements pour renouveler des MAEC échus en 2022	MAEC A	MAEC B	MAEC C	Nb prévisionnel d'engagements 2023-2027	Nb prévisionnel d'unités (ha, ml, éléments) à engager en 2023	dont nb d'unités à engager pour renouveler des engagements échus en 2022	Montant à engager en 2023 pour 5 ans, tous financeurs	Taux de cofinancement FEADER (%)	Montant FEADER	Financieur national 1	Taux de cofinancement financeur national 1 (%)	Montant financier national 1	Financieur national 2	Taux de cofinancement financier national 2 (%)	Montant financier national 2	Financieur national 3	Taux de cofinancement financier national 3 (%)	Montant financier national 3	Vérification plan de financement	Observations de l'opérateur	Réservé à la DRAAF
58	MAEC préservation des milieux humides	Zone régionale à enjeu biodiversité 1 - Natura 2000	1	MAEC préservation des milieux humides	0	0	150	4	AL_1TER_ZH19	herbe_07	/		4	25	18 750	80,0%	15 000	MASA	20,0%	3 750			0			0	100,0%			
58	MAEC préservation des milieux humides	Zone régionale à enjeu eau	2	MAEC préservation des milieux humides	0	0	150	1	AL_1TER_ZH19	herbe_07	/		1	1	750	80,0%	600						0	AERM	20,0%	150	100,0%			
58	MAEC préservation des milieux humides	enjeux GERPLAN	4	MAEC préservation des milieux humides	0	0	150	1	AL_1TER_ZH19	herbe_07	/		1	1	750	80,0%	600			0	CeA	20,0%	150			0	100,0%			
59	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage	Zone régionale à enjeu biodiversité 1 - Natura 2000	1	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage	0	0	201	4	AL_1TER_ZH22	herbe_013	/		4	50	50 250	80,0%	40 200	MASA	20,0%	10 050			0			0	100,0%			
59	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage	Zone régionale à enjeu eau	2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage	0	0	201	4	AL_1TER_ZH22	herbe_013	/		4	60	60 300	80,0%	48 240			0			0	AERM	20,0%	12 060	100,0%			
59	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage	enjeux GERPLAN	4	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage	0	0	201	5	AL_1TER_ZH22	herbe_013	/		5	43	43 215	80,0%	34 572			0	CeA	20,0%	8 643			0	100,0%			
60	MAEC préservation des milieux humides + MAEC protection des espèces 1	Zone régionale à enjeu biodiversité 1 - Natura 2000	1	MAEC préservation des milieux humides	MAEC protection des espèces 1	0	232	5	AL_1TER_ZH22	herbe_013	/		5	25	29 000	80,0%	23 200	MASA	20,0%	5 800			0			0	100,0%			
60	MAEC préservation des milieux humides + MAEC protection des espèces 1	enjeux GERPLAN	4	MAEC préservation des milieux humides	MAEC protection des espèces 1	0	232	3	AL_1TER_ZH22	herbe_013	/		3	8	9 280	80,0%	7 424			0	CeA	20,0%	1 856			0	100,0%			
61	MAEC préservation des milieux humides + MAEC protection des espèces 2	Zone régionale à enjeu biodiversité 1 - Natura 2000	1	MAEC préservation des milieux humides	MAEC protection des espèces 2	0	296	1	AL_1TER_ZH22	herbe_013	/		1	10	14 750	80,0%	11 800	MASA	20,0%	2 950			0			0	100,0%			
61	MAEC préservation des milieux humides + MAEC protection des espèces 2	enjeux GERPLAN	4	MAEC préservation des milieux humides	MAEC protection des espèces 2	0	296	1	AL_1TER_ZH22	herbe_013	/		1	8	11 800	80,0%	9 440			0	CeA	20,0%	2 360			0	100,0%			
62	MAEC préservation des milieux humides + MAEC protection des espèces 3	Zone régionale à enjeu biodiversité 1 - Natura 2000	1	MAEC préservation des milieux humides	MAEC protection des espèces 3	0	350	1	AL_1TER_ZH22	herbe_013	/		1	10	17 500	80,0%	14 000	MASA	20,0%	3 500			0			0	100,0%			
62	MAEC préservation des milieux humides + MAEC protection des espèces 3	enjeux GERPLAN	4	MAEC préservation des milieux humides	MAEC protection des espèces 3	0	350	1	AL_1TER_ZH22	herbe_013	/		1	8	14 000	80,0%	11 200			0	CeA	20,0%	2 800			0	100,0%			
63	MAEC préservation des milieux humides + MAEC protection des espèces 4	Zone régionale à enjeu biodiversité 1 - Natura 2000	1	MAEC préservation des milieux humides	MAEC protection des espèces 4	0	404	1	AL_1TER_ZH22	herbe_013	/		1	5	10 100	80,0%	8 080	MASA	20,0%	2 020			0			0	100,0%			
63	MAEC préservation des milieux humides + MAEC protection des espèces 4	enjeux GERPLAN	4	MAEC préservation des milieux humides	MAEC protection des espèces 4	0	404	1	AL_1TER_ZH22	herbe_013	/		1	8	16 160	80,0%	12 928			0	CeA	20,0%	3 232			0	100,0%			
64	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage + MAEC protection des espèces 1	Zone régionale à enjeu biodiversité 1 - Natura 2000	1	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage	MAEC protection des espèces 1	0	283	5	AL_1TER_ZH22	herbe_013	/		5	15	21 225	80,0%	16 980	MASA	20,0%	4 245			0			0	100,0%			
64	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage + MAEC protection des espèces 1	enjeux GERPLAN	4	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage	MAEC protection des espèces 1	0	283	3	AL_1TER_ZH22	herbe_013	/		3	8	11 320	80,0%	9 056			0	CeA	20,0%	2 264			0	100,0%			

65	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage + MAEC protection des espèces 2	Zone régionale à enjeu biodiversité 1 - Natura 2000	1	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage	MAEC protection des espèces 2	0	346	1	AL_1TER_ZH22	herbe_013	/	1	3	5 190	80,0%	4 152	MASA	20,0%	1 038	0	0	100,0%		
65	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage + MAEC protection des espèces 2	enjeux GERPLAN	4	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage	MAEC protection des espèces 2	0	346	1	AL_1TER_ZH22	herbe_013	/	1	3	5 190	80,0%	4 152		20,0%	1 038	0	CeA	100,0%		
66	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage + MAEC protection des espèces 3	Zone régionale à enjeu biodiversité 1 - Natura 2000	1	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage	MAEC protection des espèces 3	0	401	1	AL_1TER_ZH22	herbe_013	/	1	3	6 015	80,0%	4 812	MASA	20,0%	1 203	0	0	100,0%		
66	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage + MAEC protection des espèces 3	enjeux GERPLAN	4	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage	MAEC protection des espèces 3	0	401	1	AL_1TER_ZH22	herbe_013	/	1	8	16 040	80,0%	12 832		20,0%	3 208	0	CeA	100,0%		
67	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage + MAEC protection des espèces 4	Zone régionale à enjeu biodiversité 1 - Natura 2000	1	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage	MAEC protection des espèces 4	0	455	1	AL_1TER_ZH22	herbe_013	/	1	2	4 550	80,0%	3 640	MASA	20,0%	910	0	0	100,0%		
67	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage + MAEC protection des espèces 4	enjeux GERPLAN	4	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage	MAEC protection des espèces 4	0	455	1	AL_1TER_ZH22	herbe_013	/	1	2	4 550	80,0%	3 640		20,0%	910	0	CeA	100,0%		
73	MAEC surfaces herbagères et pastorales	Zone régionale à enjeu biodiversité 1 - Natura 2000	1	MAEC surfaces herbagères et pastorales		0	0	8	AL_1TER_HE11	herbe_07	/	8	72	18 360	80,0%	14 688	MASA	20,0%	3 672	0	0	100,0%		
73	MAEC surfaces herbagères et pastorales	Zone régionale à enjeu eau	2	MAEC surfaces herbagères et pastorales		0	0	15	AL_1TER_HE11	herbe_07	/	15	180	45 900	80,0%	36 720			0	0	AERM	20,0%	9 180	100,0%
73	MAEC surfaces herbagères et pastorales	Zone régionale à enjeu biodiversité 2 - zone de montagne et de piémont	3	MAEC surfaces herbagères et pastorales		0	0	3	AL_1TER_HE11	herbe_07	/	3	20	5 100	80,0%	4 080	MASA	20,0%	1 020	0	0	100,0%		
73	MAEC surfaces herbagères et pastorales	enjeux GERPLAN	4	MAEC surfaces herbagères et pastorales		0	0	20	AL_1TER_HE11	herbe_07	/	20	230	58 650	80,0%	46 920		20,0%	11 730	0	CeA	100,0%		
74	MAEC surfaces herbagères et pastorales + MAEC protection des espèces 1	Zone régionale à enjeu biodiversité 1 - Natura 2000	1	MAEC surfaces herbagères et pastorales	MAEC protection des espèces 1	0	133	4	AL_1TER_HE16	AL_1TER_HE18	herbe_06 herbe_03	4	20	13 300	80,0%	10 640	MASA	20,0%	2 660	0	0	100,0%		
74	MAEC surfaces herbagères et pastorales + MAEC protection des espèces 1	enjeux GERPLAN	4	MAEC surfaces herbagères et pastorales	MAEC protection des espèces 1	0	133	3	AL_1TER_HE16	AL_1TER_HE18	herbe_06 herbe_03	3	10	6 650	80,0%	5 320		20,0%	1 330	0	CeA	100,0%		
75	MAEC surfaces herbagères et pastorales + MAEC protection des espèces 2	Zone régionale à enjeu biodiversité 1 - Natura 2000	1	MAEC surfaces herbagères et pastorales	MAEC protection des espèces 2	0	196	2	AL_1TER_HE16	AL_1TER_HE18	herbe_06 herbe_03	2	5	4 900	80,0%	3 920	MASA	20,0%	980	0	0	100,0%		
75	MAEC surfaces herbagères et pastorales + MAEC protection des espèces 2	enjeux GERPLAN	4	MAEC surfaces herbagères et pastorales	MAEC protection des espèces 2	0	196	2	AL_1TER_HE16	AL_1TER_HE18	herbe_06 herbe_03	2	5	4 900	80,0%	3 920		20,0%	980	0	CeA	100,0%		
76	MAEC surfaces herbagères et pastorales + MAEC protection des espèces 3	Zone régionale à enjeu biodiversité 1 - Natura 2000	1	MAEC surfaces herbagères et pastorales	MAEC protection des espèces 3	0	251	1	AL_1TER_HE16	AL_1TER_HE18	herbe_06 herbe_03	1	3	3 765	80,0%	3 012	MASA	20,0%	753	0	0	100,0%		
76	MAEC surfaces herbagères et pastorales + MAEC protection des espèces 3	enjeux GERPLAN	4	MAEC surfaces herbagères et pastorales	MAEC protection des espèces 3	0	251	1	AL_1TER_HE16	AL_1TER_HE18	herbe_06 herbe_03	1	3	3 765	80,0%	3 012		20,0%	753	0	CeA	100,0%		
77	MAEC surfaces herbagères et pastorales + MAEC protection des espèces 4	Zone régionale à enjeu biodiversité 1 - Natura 2000	1	MAEC surfaces herbagères et pastorales	MAEC protection des espèces 4	0	305	1	AL_1TER_HE16	AL_1TER_HE18	herbe_06 herbe_03	1	2	3 050	80,0%	2 440	MASA	20,0%	610	0	0	100,0%		
77	MAEC surfaces herbagères et pastorales + MAEC protection des espèces 4	enjeux GERPLAN	4	MAEC surfaces herbagères et pastorales	MAEC protection des espèces 4	0	305	1	AL_1TER_HE16	AL_1TER_HE18	herbe_06 herbe_03	1	2	3 050	80,0%	2 440		20,0%	610	0	CeA	100,0%		

78	MAEC surfaces herbagères et pastorales + MAEC amélioration la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Zone régionale à enjeu eau	2	MAEC surfaces herbagères et pastorales	MAEC amélioration la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	0	123	10	AL_1TER_HE11	herbe_07	/	10	90	55 350	80,0%	44 280			0		0	AERM	20,0%	11 070	100,0%	
78	MAEC surfaces herbagères et pastorales + MAEC amélioration la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Zone régionale à enjeu biodiversité 2 - zone de montagne et de piémont	3	MAEC surfaces herbagères et pastorales	MAEC amélioration la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	0	123	5	AL_1TER_HE11	herbe_07	/	5	45	27 675	80,0%	22 140	MASA	20,0%	5 535		0			0	100,0%	
78	MAEC surfaces herbagères et pastorales + MAEC amélioration la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	enjeux GERPLAN	4	MAEC surfaces herbagères et pastorales	MAEC amélioration la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	0	123	3	AL_1TER_HE11	herbe_07	/	3	27	16 605	80,0%	13 284			0	CeA	20,0%	3 321		0	100,0%	
79	MAEC surfaces herbagères et pastorales + MAEC amélioration la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage + MAEC protection des espèces 1	enjeux GERPLAN	4	MAEC surfaces herbagères et pastorales	MAEC amélioration la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	MAEC protection des espèces 1	205	5	AL_1TER_HE16	AL_1TER_HE18	herbe_06 herbe_03	5	20	20 500	80,0%	16 400			0	CeA	20,0%	4 100		0	100,0%	
80	MAEC surfaces herbagères et pastorales + MAEC amélioration la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage + MAEC protection des espèces 2	enjeux GERPLAN	4	MAEC surfaces herbagères et pastorales	MAEC amélioration la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	MAEC protection des espèces 2	268	1	AL_1TER_HE16	AL_1TER_HE18	herbe_06 herbe_03	1	4	5 360	80,0%	4 288			0	CeA	20,0%	1 072		0	100,0%	
81	MAEC surfaces herbagères et pastorales + MAEC amélioration la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage + MAEC protection des espèces 3	enjeux GERPLAN	4	MAEC surfaces herbagères et pastorales	MAEC amélioration la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	MAEC protection des espèces 3	323	1	AL_1TER_HE16	AL_1TER_HE18	herbe_06 herbe_03	1	4	6 460	80,0%	5 168			0	CeA	20,0%	1 292		0	100,0%	
82	MAEC surfaces herbagères et pastorales + MAEC amélioration la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage + MAEC protection des espèces 4	enjeux GERPLAN	4	MAEC surfaces herbagères et pastorales	MAEC amélioration la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	MAEC protection des espèces 4	377	1	AL_1TER_HE16	AL_1TER_HE18	herbe_06 herbe_03	1	4	7 540	80,0%	6 032			0	CeA	20,0%	1 508		0	100,0%	
93	MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Zone régionale à enjeu eau	2	MAEC surfaces herbagères et pastorales	MAEC amélioration la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	0	0	72	8	AL_1TER_HE11	herbe_07	/	8	90	32 400	80,0%	25 920			0		0	AERM	20,0%	6 480	100,0%
93	MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Zone régionale à enjeu biodiversité 2 - zone de montagne et de piémont	3	MAEC surfaces herbagères et pastorales	MAEC amélioration la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	0	0	72	1	AL_1TER_HE11	herbe_07	/	1	5	1 800	80,0%	1 440	MASA	20,0%	360		0			0	100,0%
93	MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	enjeux GERPLAN	4	MAEC surfaces herbagères et pastorales	MAEC amélioration la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	0	0	72	5	AL_1TER_HE11	herbe_07	/	5	45	16 200	80,0%	12 960			0	CeA	20,0%	3 240		0	100,0%
94	MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage + MAEC protection des espèces 1	enjeux GERPLAN	4	MAEC surfaces herbagères et pastorales	MAEC amélioration la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	MAEC protection des espèces 1	0	154	3	AL_1TER_HE16	AL_1TER_HE18	herbe_06 herbe_03	3	10	7 700	80,0%	6 160			0	CeA	20,0%	1 540		0	100,0%
95	MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage + MAEC protection des espèces 2	enjeux GERPLAN	4	MAEC surfaces herbagères et pastorales	MAEC amélioration la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	MAEC protection des espèces 2	0	217	3	AL_1TER_HE16	AL_1TER_HE18	herbe_06 herbe_03	3	9	9 765	80,0%	7 812			0	CeA	20,0%	1 953		0	100,0%

96	MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage + MAEC protection des espèces 3	enjeux GERPLAN	4	MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	MAEC protection des espèces 3	0	272	1	AL_1TER_HE16	AL_1TER_HE18	herbe_06 herbe_03	1	3	4 080	80,0%	3 264	0	CeA	20,0%	816	0	100,0%	
97	MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage + MAEC protection des espèces 4	enjeux GERPLAN	4	MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	MAEC protection des espèces 4	0	326	1	AL_1TER_HE16	AL_1TER_HE18	herbe_06 herbe_03	1	3	4 890	80,0%	3 912	0	CeA	20,0%	978	0	100,0%	
98	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique	Zone régionale à enjeu biodiversité 1 - Natura 2000	1	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique	0	652	2	AL_1TER_HE17	couver_06	/	2	10	32 600	80,0%	26 080	MASA	20,0%	6 520	0	100,0%		
98	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorable à l'Oedicolome criard	Zone régionale à enjeu biodiversité 1 - Natura 2000 (secteur Hadit agricole)	1	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique	0	652	5	AL_1TER_HE17	couver_06	/	5	25	81 500	80,0%	65 200	MASA	20,0%	16 300	0	100,0%		
98	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique	enjeux GERPLAN	4	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique	0	652	1	AL_1TER_HE17	couver_06	/	1	10	32 600	80,0%	26 080	MASA	20,0%	6 520	0	100,0%		
99	MAEC création de prairies	Zone régionale à enjeu biodiversité 1 - Natura 2000	1	MAEC création de prairies	MAEC création de prairies	0	358	7				7	40	71 600	80,0%	57 280	MASA	20,0%	14 320	0	100,0%		
99	MAEC création de prairies	Zone régionale à enjeu eau	2	MAEC création de prairies	MAEC création de prairies	0	358	8				8	60	107 400	80,0%	85 920			0	AERM	20,0%	21 480	100,0%
99	MAEC création de prairies	enjeux GERPLAN	4	MAEC création de prairies	MAEC création de prairies	0	358	5				5	20	35 800	80,0%	28 640			0	CeA	20,0%	7 160	100,0%
100	MAEC création de prairies + MAEC protection des espèces	Zone régionale à enjeu biodiversité 1 - Natura 2000	1	MAEC création de prairies	MAEC protection des espèces 1	0	440	2				2	5	11 000	80,0%	8 800	MASA	20,0%	2 200	0	100,0%		
100	MAEC création de prairies + MAEC protection des espèces 1	enjeux GERPLAN	4	MAEC création de prairies	MAEC protection des espèces 1	0	440	2				2	5	11 000	80,0%	8 800	0	CeA	20,0%	2 200	0	100,0%	
101	MAEC création de prairies + MAEC protection des espèces 2	Zone régionale à enjeu biodiversité 1 - Natura 2000	1	MAEC création de prairies	MAEC protection des espèces 2	0	503	1				1	3	7 545	80,0%	6 036	MASA	20,0%	1 509	0	100,0%		
101	MAEC création de prairies + MAEC protection des espèces 2	enjeux GERPLAN	4	MAEC création de prairies	MAEC protection des espèces 2	0	503	2				2	6	15 090	80,0%	12 072			0	CeA	20,0%	3 018	100,0%
102	MAEC création de prairies + MAEC protection des espèces 3	Zone régionale à enjeu biodiversité 1 - Natura 2000	1	MAEC création de prairies	MAEC protection des espèces 3	0	558	1				1	2	5 580	80,0%	4 464	MASA	20,0%	1 116	0	100,0%		
102	MAEC création de prairies + MAEC protection des espèces 3	enjeux GERPLAN	4	MAEC création de prairies	MAEC protection des espèces 3	0	558	1				1	2	5 580	80,0%	4 464	0	CeA	20,0%	1 116	0	100,0%	
103	MAEC création de prairies + MAEC protection des espèces 4	Zone régionale à enjeu biodiversité 1 - Natura 2000	1	MAEC création de prairies	MAEC protection des espèces 4	0	612	1				1	2	6 120	80,0%	4 896	MASA	20,0%	1 224	0	100,0%		
103	MAEC création de prairies + MAEC protection des espèces 4	enjeux GERPLAN	4	MAEC création de prairies	MAEC protection des espèces 4	0	612	1				1	2	6 120	80,0%	4 896	0	CeA	20,0%	1 224	0	100,0%	
104	MAEC protection des espèces 1	Zone régionale à enjeu biodiversité 1 - Natura 2000	1	MAEC protection des espèces 1	MAEC protection des espèces 1	0	82	1	AL_1TER_HE16	AL_1TER_HE18	herbe_06	1	10	4 100	80,0%	3 280	MASA	20,0%	820	0	100,0%		
104	MAEC protection des espèces 1	enjeux GERPLAN	4	MAEC protection des espèces 1	MAEC protection des espèces 1	0	82	2	AL_1TER_HE16	AL_1TER_HE18	herbe_06	2	6	2 460	80,0%	1 968			0	CeA	20,0%	492	100,0%
105	MAEC protection des espèces 2	Zone régionale à enjeu biodiversité 1 - Natura 2000	1	MAEC protection des espèces 2	MAEC protection des espèces 2	0	145	1	AL_1TER_HE16	AL_1TER_HE18	herbe_06	1	3	2 175	80,0%	1 740	MASA	20,0%	435	0	100,0%		
105	MAEC protection des espèces 2	enjeux GERPLAN	4	MAEC protection des espèces 2	MAEC protection des espèces 2	0	145	1	AL_1TER_HE16	AL_1TER_HE18	herbe_06	1	3	2 175	80,0%	1 740			0	CeA	20,0%	435	100,0%
106	MAEC protection des espèces 3	Zone régionale à enjeu biodiversité 1 - Natura 2000	1	MAEC protection des espèces 3	MAEC protection des espèces 3	0	200	1	AL_1TER_HE16	AL_1TER_HE18	herbe_06	1	2	2 000	80,0%	1 600	MASA	20,0%	400	0	100,0%		
106	MAEC protection des espèces 3	enjeux GERPLAN	4	MAEC protection des espèces 3	MAEC protection des espèces 3	0	200	1	AL_1TER_HE16	AL_1TER_HE18	herbe_06	1	2	2 000	80,0%	1 600			0	CeA	20,0%	400	100,0%
107	MAEC protection des espèces 4	Zone régionale à enjeu biodiversité 1 - Natura 2000	1	MAEC protection des espèces 4	MAEC protection des espèces 4	0	254	1	AL_1TER_HE16	AL_1TER_HE18	herbe_06	1	2	2 540	80,0%	2 032	MASA	20,0%	508	0	100,0%		
107	MAEC protection des espèces 4	enjeux GERPLAN	4	MAEC protection des espèces 4	MAEC protection des espèces 4	0	254	1	AL_1TER_HE16	AL_1TER_HE18	herbe_06	1	2	2 540	80,0%	2 032			0	CeA	20,0%	508	100,0%
110	MAEC maintien de l'ouverture des milieux	Zone régionale à enjeu biodiversité 2 - zone de montagne et de piémont	3	MAEC maintien de l'ouverture des milieux	MAEC maintien de l'ouverture des milieux	0	153	3	/	/	/	3	45	34 425	80,0%	27 540	MASA	20,0%	6 885	0	100,0%		

111	MAEC maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	Zone régionale à enjeu biodiversité 2 - zone de montagne et de piémont	3	MAEC maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	0	0	204	3	/	/	/	3	45	45 900	80,0%	36 720	MASA	20,0%	9 180	0	0	100,0%		
					210	0						210	1 529	0	1 288 250		1 030 600		119 971		77 259		60 420	



**Collectivité européenne d'Alsace**  
À l'attention de Corinna BUISSON  
100, Avenue d'Alsace  
68000 COLMAR

Erstein, le 4 août 2022

**Objet : Validation de la liste des espèces indicatrices d'un bon équilibre agro-écologique**

Affaire suivie par : Nicolas SIMLER

Tel : 03 88 64 82 56

Courriel : nicolas.simler@conservatoire-botanique-alsace.fr

Madame,

Pour donner suite à votre sollicitation, nous avons examiné la liste de 22 taxons ou groupes de taxons sur laquelle s'appuie la mise en œuvre des MAEC dans les secteurs plaine et Sundgau du PAEC « Territoires du Haut-Rhin ».

Je vous confirme que cette liste permet d'identifier les prairies à vocation fourragère dont le cortège floristique assez diversifié indique une gestion qui préserve un bon équilibre agro-écologique.

La méthode proposée est à même de répondre aux objectifs d'identification des parcelles bénéficiant des mesures « *Systèmes herbagers et pastoraux* » ou « *Surfaces herbagères et pastorales* ».

En vous remerciant pour votre sollicitation et plus largement pour votre collaboration avec le Conservatoire botanique d'Alsace, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

N. SIMLER  
Directeur du Conservatoire  
botanique d'Alsace

**CONSERVATOIRE BOTANIQUE D'ALSACE**

2, rue du Couvent / 67150 ERSTEIN  
Tél. : 03 88 64 82 56

info@conservatoire-botanique-alsace.fr  
www.conservatoire-botanique-alsace.fr  
Siret : 130 015 258 00028

**Conservatoire botanique d'Alsace**

2 rue du Couvent 67150 Erstein • tel : 03 88 64 82 56

www.conservatoire-botanique-alsace.fr



## Liste des 20 plantes indicatrices pour SHP localisée

N°	Nom usuel des plantes de la catégorie	Nom scientifique des plantes de la catégorie	Fréquence	Facilité de reconnaissance	
				Période floraison	Critère
1	Liondents, Épervières ou Crépis	<i>Leontodon sp.</i> ; <i>Hieracium sp.</i> ; <i>Crepis sp.</i>	Forte	fp	fleurs/feuilles
2	Petites Oseilles	<i>Rumex acetosa, acetosella</i>	Forte	dp	fleurs/feuilles
3	Trèfles	<i>Trifolium sp.</i>	Forte	fp	fleurs/feuilles
4	Achillées, Fenouils	<i>Achillea sp.</i> ; <i>Meum sp.</i> ; <i>Foeniculum sp.</i>	Forte	été	fleurs/feuilles
5	Gailllets vivaces	<i>Galium sp. parmi les espèces vivaces</i>	Forte	dp	fleurs/feuilles
6	Géraniums	<i>Geranium sp.</i>	Forte	dp	fleurs/feuilles
7	Grande Marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i>	Moyenne	fp	fleurs
8	Centaurées ou Sératules	<i>Centaurea sp.</i> ; <i>Serratula tinctoria</i>	Moyenne	fp	fleurs/feuilles
9	Lotiers	<i>Lotus sp.</i>	Moyenne	dp	fleurs/feuilles
10	Gesses, Vesces ou Luzernes sauvages	<i>Lathyrus sp.</i> ; <i>Vicia sp.</i> ; <i>Medicago lupulina, falcate, minima</i>	Moyenne	fp	fleurs/feuilles
11	Laïches, Luzules, Joncs ou Scirpes	<i>Carex sp.</i> ; <i>Luzula sp.</i> ; <i>Juncus sp.</i> ; <i>Scirpus sp</i>	Moyenne		fleurs/feuilles
12	Myosotis	<i>Myosotis sp.</i>	Moyenne	dp	fleurs
13	Saxifrage granulé ou Cardamine des prés	<i>Saxifraga granulata</i> ; <i>Cardamina pratensis</i>	Moyenne	dp	fleurs
14	Silènes	<i>Lychnis flos-cuculi</i> ; <i>Silene sp.</i>	Faible	fp	fleurs
15	Narcisses, Jonquilles	<i>Narcissus sp.</i>	Faible	dp	fleurs
16	Renouée Bistorte	<i>Polygonum bistorta</i>	Faible	été	fleurs/feuilles
17	Menthes ou Reine des prés	<i>Mentha sp.</i> ; <i>Filipendula ulmaria</i>	Faible	été	fleurs/feuilles
18	Raiponces	<i>Phyteuma orbiculare, spicatum</i>	Faible	été	fleurs
19	Pimprenelle ou Sanguisorbe	<i>Sanguisorba minor, officinalis</i>	Faible	fp	fleurs/feuilles
20	Campanules	<i>Campanula sp.</i>	Faible	été	fleurs
21	Knauties, Scabieuses ou Succises	<i>Knautia sp.</i> ; <i>Succisa pretense</i> ; <i>Scabiosa sp.</i>	Faible	fp	fleurs
22	Salsifis ou Scorsonères	<i>Tragopogon sp.</i> ; <i>Scorzonera humilis</i>	Faible	fp	fleurs
23	Rhinanthes	<i>Rhinanthus sp.</i>	Faible	dp	fleurs/feuilles
24	Sauges	<i>Salvia sp.</i>	Faible	fp	fleurs/feuilles
25	Thymis et origans	<i>Thymus sp.</i> ; <i>Origanum vulgare</i>	Faible	été	fleurs/feuilles
26	Arnica	<i>Arnica montana</i>	Faible	fp	fleurs
27	Orchidées ou Œillets	<i>Orchidaceaea sp.</i> ; <i>Dianthus sp.</i>	Faible	dp	fleurs
28	Polygales	<i>Polygala vulgaris</i>	Faible	fp	fleurs
29	Genêts gazonnants	<i>Genista sp.</i>	Faible	été	feuilles
30	Lins	<i>Linum sp.</i>	Faible	fp	fleurs
31	Astragales, Hippocrépis ou Coronilles	<i>Astragalus sp.</i> ; <i>Hippocrepis comosa</i> ; <i>Coronilla sp.</i>	Faible	fp	feuilles
32	Anthyllides ou Vulnéraires	<i>Anthyllis sp.</i>	Faible	dp	feuilles
33	Hélianthèmes ou Fumanas	<i>Helianthemum sp.</i> ; <i>Fumana sp.</i>	Faible	été	fleurs
34	Pédiculaires ou Parnassies	<i>Pedicularis sp.</i> ; <i>Parnassia sp.</i>	A préciser par les CBN		
35	Narthecies ou Scutellaires	<i>Narthecium sp.</i> ; <i>Scutellaria sp.</i>	A préciser par les CBN		